



DIJON METROPOLE

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE DIJON METROPOLE

RAPPORT PRESENTANT LES MOTIFS DE CHOIX DU CANDIDAT ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT (ART. L. 1411-5 DU CGCT)



SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'ANALYSE | 3 |
| 1.1 | OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.2 | RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION..... | 4 |
| 1.3 | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 5 |
| 1.4 | METHODE D'ANALYSE DES OFFRES..... | 6 |
| 2 | CONTENU DES OFFRES | 7 |
| 3 | ANALYSE DES OFFRES | 10 |
| 3.1 | GESTION ET QUALITE DU SERVICE..... | 11 |
| 3.2 | TARIFS DU SERVICE | 20 |
| 3.2.1 | COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE | 21 |
| 3.2.3 | FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS..... | 30 |
| 3.3 | NIVEAU DE REDEVANCE | 32 |
| 3.3.1 | MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE..... | 33 |
| 3.3.3 | PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES..... | 34 |
| 3.4 | NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES..... | 35 |
| 3.4.1 | CANDIDAT OGF | 36 |
| 3.5 | DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE..... | 51 |
| 4 | SYNTHESE | 52 |
| 5 | CONCLUSION..... | 54 |
| 6 | PRESENTATION DE L'ECONOMIE DU CONTRAT..... | 55 |
| 6.8.1 | REMUNERATIONS ET REDEVANCES..... | 57 |
| 6.8.2 | ECONOMIE DE L'OFFRE DU CONCESSIONNAIRE PRESENTI..... | 57 |
| 6.9 | SANCTIONS..... | 58 |

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'ANALYSE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3100 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « **CCP** ») et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** ») et vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. N°298618).

Un avis de concession a été envoyé pour publication au JOUE, au BOAMP et Funéraire Magazine lesquels précisait que la date limite de réception des plis était fixée au 2 juin 2021 à 12 heures.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites. Il s'agit des candidats suivants :

- La société CLAREA ;
- La société OGF ;
- La société SCF.

Lors de la séance du 11 juin 2021, la Commission de délégation de service public de Dijon Métropole a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les deux candidats suivants à remettre une offre :

- La société OGF ;
- La société SCF.

Compte tenu de l'absence de nombreux éléments de candidature dont la production était pourtant demandée au titre du règlement de consultation et malgré un courrier de demande de régularisation, la société CLAREA dont la candidature était incomplète a été éliminée.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 2 juillet 2021 sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- La société OGF ;
- La société SCF.

Au regard de l'avis formulé par la commission, le Président de Dijon Métropole a donc invité les deux entreprises à une unique réunion de négociation qui s'est déroulée le 21 juillet 2021.

A la suite de ces négociations, DIJON METROPOLE a demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 30 août 2021 à 12h00.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Aussi, après négociations, analyse des offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain le choix de l'offre de la société OGF et le contrat de concession de service public mis au point avec le candidat attributaire.

Par conséquent, le 16 décembre 2021, le Conseil métropolitain devra se prononcer sur :

- Le choix de l'entreprise concessionnaire ;
- L'approbation des termes du contrat de concession de service public et de ses annexes ;
- L'autorisation à donner au Président pour signer ledit contrat.

1.2 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

La présente consultation vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public au sens qui lui est donné par les articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Le Contrat a pour objet principal l'exploitation du Crématorium. La rémunération du concessionnaire consiste, dans le droit d'exploiter l'ouvrage.

Le Concessionnaire exercera, à titre exclusif, pour la durée du contrat, les missions suivantes :

- La gestion des relations avec les usagers ;
- La tenue du planning de réservation ;
- La vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles ;
- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles ;
- La restauration des familles et proches des défunts ;
- Le bon déroulement des cérémonies ;
- Les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- Le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par Dijon Métropole ;
- La crémation des défunts ;
- La pulvérisation des cendres ;
- Le renouvellement du mobilier ;
- La fourniture des urnes à titre gratuit ;
- La dispersion des cendres ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- La crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- L'organisation des cérémonies ;
- La perception des redevances ;
- La traçabilité des cendres ;
- La conservation des urnes cinéraires ;
- La Gestion des salles de convivialité et des services associés ;

Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres, sont les suivants :

| | |
|--|----------------------------|
| CRITERE « Gestion et qualité du service » | Pondération 40% |
| CRITERE « Tarifs du service » | Pondération 15% |
| CRITERE « Niveau de redevance » | Pondération 25 % |
| CRITERE « Niveau des engagements Juridiques » | Pondération 10 % |
| CRITERE « Développement commercial du service » | Pondération 10 % |

Les critères de jugement des offres sont appréciés selon les éléments d'appréciation suivants :

- **Le critère « Gestion et qualité du service »** sera apprécié au regard des éléments figurant dans le Mémoire technique remis par les candidats. Ce critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants :
 - Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service ;
 - Des modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ;
 - De l'organisation des cérémonies ;
 - Des modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés ;
 - Des modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ;
 - Des modalités de gestion des pannes de four ;
 - Des éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs, ...) ;
 - D'un plan de maintenance des installations ;
 - D'un plan de GER ;
 - D'un projet de règlement de service du crématorium.
- **Le critère « Tarifs du service »** sera apprécié au regard des éléments du Mémoire financier remis par les candidats :
 - La cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats ;

- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes ;
 - La formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats.
- **Le critère « Niveau de redevance »** sera apprécié au regard de la valeur de la redevance fixe d'occupation domaniale, qui sera indiquée dans le projet de contrat du candidat ainsi que de la première tranche de redevance variable proposée par les candidats.
 - Le montant de la redevance fixe sera a minima de 150 K€ H.T./an.
L'attribution des points sera faite en prenant en compte la seule part supérieure à 150 K€ H.T. proposé par le candidat.
 - La part variable de la première tranche, utilisée dans la notation du critère, sera basée sur un CA prévisionnel de 800 K€.
- **Le critère « Niveau des engagements juridiques »** sera apprécié au regard du degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes.
- **Le critère « Développement commercial du service »** sera apprécié au regard des éléments figurant dans le dossier 2.3 du Mémoire technique remis par les candidats : ce critère sera apprécié en fonction :
 - Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat ;
 - Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités.

1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

Chaque sous-critère est apprécié au regard de l'échelle de notation suivante :

| Justification | Echelle de notation |
|--|---------------------|
| Insatisfaisant : Offre qui présente des lacunes ou qui manque de justifications | 1 |
| Moyennement Satisfaisant : Offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités | 2 |
| Satisfaisant : Offre présentant des aspects innovants ou des plus-values ans l'offre proposée | 3 |
| Très satisfaisant : Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau attendu et/ou aux réponses des autres candidats | 4 |

Pour obtenir la note du sous critère, nous appliquons ensuite la pondération du sous critère.

2 CONTENU DES OFFRES

Le règlement de la consultation imposait une composition minimale des offres des candidats. Les documents requis et le contenu de chaque offre au regard de ceux-ci fait l'objet du tableau suivant :

| Dossier n° 1 | Présentation de l'offre | OGF | SCF |
|----------------|---|-----|-----|
| Dossier n° 1.1 | Synthèse de l'offre de dix (10) pages au maximum. | X | X |
| Dossier n° 1.2 | Note présentant l'organisation générale du groupement ou du candidat : le candidat détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant. Le candidat devra identifier a minima les entreprises tenant le rôle de maître d'œuvre, d'architecte, de constructeur et d'exploitant | X | X |
| Dossier n° 1.3 | Certificat de visite | X | X |

| Dossier n° 2 | Mémoire technique | OGF | SCF |
|----------------|--|-----|-----|
| Dossier n° 2.1 | <p>La gestion et la qualité du service :</p> <p>Le candidat précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ; - L'organisation des cérémonies ; - Les modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ; - Les modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés ; - Les éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles ; | X | X |

| | | | |
|----------------|---|---|---|
| Dossier n° 2.2 | <p>Maintenance et GER</p> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de maintenance des installations (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Un plan de GER (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Les modalités de gestion des pannes de four. - Un cadre de tableau de suivi les fours selon le modèle joint ; | X | X |
|----------------|---|---|---|

| | | | |
|-----------------------|--|---|---|
| Dossier n° 2.3 | <p>Le développement commercial du service</p> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ambitions de développement du service que se propose de mettre en œuvre le candidat - Les actions de communication et promotion du service que mettra en œuvre le candidat (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ; - Les activités commerciales accessoires au service et la tarification de ces activités. | X | X |
| Dossier 2.4 | <p>Qualité des moyens humains</p> <p>Le candidat précisera le personnel affecté à l'exécution du service, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service</p> | X | X |

| Dossier n° 3 | Conditions économiques et financières | OGF | SCF |
|-----------------------|---|------------|------------|
| Dossier n° 3.1 | <p>La grille tarifaire complétée présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tarifs proposés, • la formule de révision, • le montant de la redevance versée à la collectivité, | X | X |
| Dossier n° 3.2 | <p>La décomposition du coût des investissements des travaux concessifs proposés par le candidats</p> | X | X |
| Dossier n°3.3 | <p>Un compte d'exploitation prévisionnel présenté par exercice et consolidé sur la durée de la concession, selon le modèle joint au dossier de consultation, ainsi que ses annexes de détails et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes retenus pour l'évolution des charges d'exploitation, • le tableau des amortissements annuels et l'échéancier des investissements • le programme de renouvellement par élément technique en distinguant le renouvellement programmé et non programmé. | X | X |

| Dossier n° 4 | Dossier juridique | OGF | SCF |
|-----------------------|---|------------|------------|
| Dossier n° 4.1 | <p>Projet de Contrat</p> <p>Le candidat fournira le projet de Contrat avec les propositions formulées par le candidat sous forme apparente (« marques de révision ») sous format compatible MS WORD.</p> | X | X |
| Dossier n° 4.2 | <p>Synthèse</p> <p>Le candidat fournira une synthèse justificative des modifications proposées au projet de Contrat.</p> | X | X |

| | | | |
|-----------------------|--|---|---|
| Dossier n° 4.3 | Société dédiée Le candidat fournira les caractéristiques de la Société Dédiee (forme sociale, capital, actionnariat...), les projets de statuts, un engagement de stabilité de l'actionnariat | X | X |
| Dossier n° 4.4 | Garanties et assurance Le candidat précisera et détaillera les différentes garanties (Garanties à première demande et garantie maison mère) et les assurances qu'il entend contracter pour l'exécution du contrat. | X | X |
| Dossier n°4.5 | Règlement intérieur Le candidat proposera un projet de règlement intérieur | X | X |

3 ANALYSE DES OFFRES

3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments figurant dans les mémoires des candidats.

| Éléments d'appréciations du critère | OGF | SCF |
|--|---|--|
| <p>Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service /4pts</p> | <p>Société dédiée ODYSSIS Nom, marque, outils associés propriété DIJON METROPOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 agents rattachés au Crématorium de DIJON affectés à 100% - Un Chef de site affecté à 100% - Une responsable du crématorium affectée à 100% - Un Directeur de secteur opérationnel (M KENNEL) - Une Directrice de Projets (Mme HUET) <p>OGF détaille dans son offre les postes des agents, du chef de site et de la responsable du crématorium.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de l'équipe crématorium DIJON. - Organigramme des acteurs ODYSSIS. <p>Processus Formation très détaillé (Formation initiale et formation continue) : public concerné, Objectifs, contenu et méthode pédagogiques, durée.</p> <p>Détail sur les tenues vestimentaires du personnel = uniformes</p> <p>Objectif de certification ISO 14001 du service (environnement)</p> <p>Rôle clef de la responsable du crématorium dans le développement commerciale de la location de la salle de convivialité détaillée avec appui groupe et équipe.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Société dédiée La société du crématorium de Dijon (SCD) Droit de propriété cédés à titre non exclusif</p> <p>En cas d'attribution de la DSP à SCF -> proposition de reprise du personnel en place. Détail des démarches lors de la période de tuilage. Si refus d'un personnel -> recrutement + ressources de SCF L'équipe du crématorium sera ainsi toujours constituée de 6 ETP</p> <p>L'organisation hiérarchique se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire), - 1 Adjoint (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire), - 4 Assistants funéraires (niveau 4 – Conseiller funéraire). <p>Forte polyvalence de chacun. En cas d'absence, recours à un de nos collaborateurs d'un autre établissement, voire à du personnel intérimaire ou en CDD. Accompagnement par le siège social (support RH, comptable...) + par un chef de secteur (qui supervise 4 à 5 établissements)</p> <p>Détails fournis pour les formations initiales et continues</p> <p>Pas d'uniformes : Costume-cravate pour les hommes et tailleur strict jupe ou pantalon pour les femmes.</p> <p>Objectif de certification ISO 14001 et 9001 du service</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">3</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil /4pts</p> | <p>Accueil des familles et Pompes funèbres : L'accueil, la cérémonie d'hommage et la séparation, l'entrée du cercueil pour la crémation, l'attente de la famille et la remise de l'urne pouvant s'effectuer dans une même journée sans précipitation, dans le calme et l'apaisement. L'accueil au crématorium se fera du lundi matin au samedi midi. Si besoin, extension des horaires avec accord DIJON METROPOLE.</p> <p>Axes d'amélioration de l'accueil des pompes funèbres : - Création d'un local d'accueil avec café et eau offerts + déplacement de l'auvent extérieur actuel.</p> <p>Accueil des cercueils Descriptif des matériaux des cercueils autorisés Evolution législation au 1/07/21 -> « cercueils bois durs » Cheminement détaillé du cercueil au crématorium avec utilisation du scanner à rayons X.</p> <p>Axes d'amélioration de l'accueil du cercueil : - Mise en place d'une mini graveuse pour les plaques des urnes gratuites ou manquantes des Pompes funèbres</p> <p>Traitement des PAOH : - Modalités de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine (PAOH) : détail des conventions, du suivi administratif, du conditionnement, de la crémation, de la destination des cendres, de la tenue du registre, ...</p> <p>Axes de traitement des PAOH : - Lorsque les fœtus sont mentionnés, la crémation se fera individuellement pour des questions d'éthique.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Accueil des familles et Pompes funèbres : L'accueil au crématorium se fera : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 + le samedi de 9h00 à 17h00. Si besoin, extension des horaires avec accord DIJON METROPOLE. Astreinte téléphonique par le personnel en dehors des heures d'ouverture : 7j/7 de 7h30 à 21h30.</p> <p>Les familles et les pompes funèbres, disposent d'un interlocuteur unique et n'ont qu'un seul numéro de téléphone à composer.</p> <p>L'appel pris en charge par le personnel qui est en mesure : - De fixer un rendez-vous, - De communiquer les tarifs applicables, - D'organiser un moment de recueillement personnalisé, - De communiquer les renseignements concernant le fonctionnement du crématorium, le déroulement d'une crémation, la destination des cendres, la réglementation...</p> <p>Accueil des cercueils Dès l'arrivée du cercueil au crématorium, il sera pris en charge par nos équipes dans les parties techniques du crématorium. Les cercueils seront ensuite transportés vers les cases réfrigérées ? en cas de dépôt anticipé ou portés jusqu'à la salle de cérémonie.</p> <p>Axes d'amélioration proposés sur les modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil : - Mise en place d'un auvent de protection au niveau de l'entrée des cercueils</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">4</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Organisation des cérémonies /4pts</p> | <p>Logiciel (version 07/21) interne OGF qui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification des cérémonies, des salles de convivialité, des crémations, des remises d'urnes, - La prise RDV à distance par les opérateurs funéraires ou visualisation des créneaux disponibles, - les reportings de l'activité du crématorium <p>Présentation faite lors de l'audition du 21/07/2021</p> <p>Choix du célébrant par la famille (PF – OGF – Extérieur) Contact préalable avec la famille si célébrant OGF Hommage simple 30 min – Personnalisé 45 min maxi</p> <p>Choix de la salle de cérémonie adaptée avec famille ou PF Gestion des flux avec entrée par le hall et sortie par les portes en fond des salles de cérémonie.</p> <p>Réservation salle de cérémonie sans crémation possible.</p> <p>Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau de chacune des sonos des 2 salles de cérémonies, - Retransmission sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct (assemblée non filmée !) - 2 boucles magnétiques pour malentendant installées <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Cérémonie standard de 30 minutes avec la diffusion d'une ambiance sonore et la lecture de textes permettant à la famille et aux proches de se recueillir. (Inclus dans le tarif de base « crémation »).</p> <p>Organisation d'une cérémonie personnalisée intégrant une prise de contact avec la famille pour préparer sa venue au crématorium et une présentation des différentes possibilités de personnalisation. Durée 45 minutes</p> <p>Possibilité de Choix du célébrant par la famille (PF – SCF – Extérieur) mais SCF indique que les Pompes Funèbres auront souvent recours à l'agent SCF.</p> <p>Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau des équipements audio/vidéos des 2 salles de cérémonies, - Retransmission payante sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct. <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">3</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés</p> <p>/4 pts</p> | <p>Salle « Romarin » – capacité 180 personnes peut être scindée en 2 parties de 90 et 60 personnes. Terrasse associée.</p> <p>Réservations des salles sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'issue immédiate de la cérémonie de crémation, - À l'issue d'une inhumation au cimetière métropolitain situé sur le site funéraire de Mirande ou des autres cimetières de Dijon, - Ou toute autre demande liée au deuil <p>Durées de réservation possibles 45, 60 ou 90 minutes.</p> <p>Charte de bon fonctionnement à accepter par les familles. Nettoyage par OGF. Rangement par la famille/prestataire.</p> <p>2 prestations simultanément mais peu souhaitable</p> <p>Description du service traiteur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 traiteurs (Tartin'art, Les festins de bourgogne et Maison Dansard) avec plusieurs gammes standard / Gourmet / Prestige - salle complète / demi-salle : - Tarif pour 60 min de 176 € T.T.C à 456 €H.T. - Tarif pour 90 min de 260 € T.T.C. à 480 € T.T.C - Matériel mis à disposition : 2 frigo, 1 étuve, 2 Nespresso professionnelles, 1 fontaine AEP avec carafes logotées <p>Pour accentuer le développement OGF propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coaching du personnel du crématorium (parler de ces prestations, procéder aux visites à chaque demande), - Enjeu confié à la responsable du crématorium - Description complète sur le site internet, - Plaquette de présentation pour les PF ou les familles, - Invitation de la presse pour une communication locale. <p>Autres services associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'un film, de photos de musique sur l'écran de la salle - Bibliothèque physique et virtuelle autour du deuil <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Notre expérience montre que ce moment de convivialité excède souvent les 45 minutes.</p> <p>SCF propose une tarification identique pour 45 ou 60 min de la salle de convivialité complète ou demi-salle qui seront mis à la disposition des familles pour une de l'ordre d'une heure. Une réservation bloque le salon pour deux heures afin de ne pas presser les familles et assurer le nettoyage ainsi que l'installation du salon pour la famille suivante. Nous incluons une collation dans les frais de location de la salle de convivialité.</p> <p>Sur ces bases iniquement 3/4 locations par jours maxi !</p> <p>2 prestations simultanément mais peu souhaitable</p> <p>Le crématorium proposera une formule « collation simple » composée de biscuits, café, thé, jus de fruit voire autres.</p> <p>SCF est ouvert à la possibilité de proposer un service de traiteur et de restauration.</p> <p>Si la famille souhaite une formule plus élaborée et qu'elle n'a pas de traiteur, nous lui proposons un ou plusieurs traiteurs avec des prestations prédéfinies et pré négociées mais nous n'intervenons pas pour la prise des commandes et ne prenons aucune marge financière.</p> <p>Exemple de prestations traiteur jointes avec une tarification à la personne.</p> <p>Sous réserve de sa disponibilité, la salle de convivialité peut également être mis à disposition des familles ayant fait le choix d'une inhumation dans les mêmes conditions.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">3</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Modalités de fourniture des urnes ou de la dispersion des cendres</p> <p>/4pts</p> | <p>3 types d'urne peuvent être offertes aux familles (enfant, adulte à destination d'une inhumation, adulte à destination d'une dispersion). Nouveau visuel urne cellulose blanche.</p> <p>Sac de transport d'urne en tissus (fabrication par une société de réinsertion locale)</p> <p>Possibilité pour chaque famille de gérer les obsèques dans la même journée, grâce à la remise de l'urne 2 heures après la crémation.</p> <p>Description du rituel de dispersion. Parapluies à disposition des familles et opérateurs funéraires si besoin lors des dispersions des cendres.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Les urnes cinéraires, munies d'une plaque d'identification sont fournies par les opérateurs funéraires. -> prise en compte de la fourniture à titre gratuit des urnes</p> <p>SCF propose plutôt aux familles de leur remettre les cendres en différé, voire un autre jour, sauf demande expresse (Eviter les moments d'attente pénibles, réfléchir à la destination des cendres, organisation plus aisée). Mais souplesse pour s'adapter aux demandes des familles.</p> <p>Lors de la dispersion des cendres en présence de la famille, notre personnel tient un rituel de dernier adieu juste avant l'épandage des cendres sur l'espace de dispersion.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p style="text-align: center;">Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">4</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |
| <p>Modalités de gestion des pannes de four</p> <p>/4pts</p> | <p>Selon la nature de la panne, mesures suivantes prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier diagnostic à distance par Le constructeur (via internet) - Optimisation de l'utilisation des trois fours, (secours mutuel) - Décalage les crémations tout en essayant de ne pas décaler les cérémonies (si possible) <p>Délais d'intervention curative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Standard 2 jours ouvrés, - Panne bloquante 1 jour ouvré, - Urgence : dépannage par télémaintenance sous 1 heure. <p>L'envoi des crémations vers d'autres crématoriums du Groupe peut être envisagé en cas d'incapacité de fonctionnement des installations techniques. Les crématoriums les plus proches sont Crissey (dpt 71) Besançon et Avanne (dpt 25) avec un temps d'accès inférieur à 50 minutes.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Diagnostic des pannes dans un délaï d'1 heure via l'utilisation de la télémaintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépannages curatifs sur site pour Panne bloquante sous (24 heures), - Dépannages Panne non bloquante (48 heures) <p>Les demandes de dépannages se font sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro de téléphone dédié à ce crématorium - Sur la plateforme dématérialisée <p>L'envoi des crémations vers d'autres crématoriums du Groupe peut être envisagé en cas d'incapacité de fonctionnement des installations techniques</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> |
| <p style="text-align: center;">Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">4</p> | <p style="text-align: center;">4</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services</p> <p>/4pts</p> | <p>Salle de convivialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de restauration (2 frigo, 1 étuve, 2 machines à café professionnelle, 2 bouilloires. <p>Outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un site internet dédié, plaquette du crématorium et salle de convivialité - Mise en places de bibliothèques (20 livres) (hall et convivialité) <p>Fauteuils roulants : Mise à disposition pour PMR (6 u)</p> <p>Retransmission en direct des cérémonies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 2 salles de cérémonie (assemblée non filmée) <p>Réfection de la salle « LOTUS » avec SERUTEK (80K€) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grande porte revue (visuel) avec vitrophanie possible - Plafond arrondi avec panneaux acoustiques teinte claire, - Reprise d'éléments forts en avant de la salle symbolisant la pureté, la dévotion, une vraie fleur de vie., - -La porte d'effacement du cercueil de couleur claire et assortie au plafond pour une continuité de cheminement <p>Création d'une salle de pause des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle paire de rideaux, machine à café (gratuit), bouilloire pour d'autres boissons chaudes, fontaine à eau. <p>Sonorisation des 2 salles de cérémonies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation du Bluetooth et nouveaux pupitres, <p>Auvents de protection au-dessus porte de service (2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation du petit auvent actuel pour la porte de secours de la salle Romarin, - Nouvel auvent au-dessus des portes déchargement des cercueils - Second auvent au-dessus de la porte extérieure du local introduction - Sortie salle « LOTUS », Petite porte de la salle « CERISIER », porte des arrivées des cercueils. <p>Locaux extérieurs : Abris pour le stockage des fûts réactifs usagés et pour les métaux issus des crémations,</p> <p>Création d'un SAS : Camouflage de la partie technique visible à partir du nouveau hall d'accueil</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Nouvelle aménagement de la salle LOTUS très complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après dépose des existants, les travaux comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Ensemble aluminium laqué noir (identique salle de convivialité) sur le parvis +porte double vitrée + protection visuelle et solaire, • La mise en place d'un bardage composé de chevron lasuré en pose horizontale, d'un film tissé noir et d'un isolant acoustique, • La mise en place d'un plafond acoustique en plaque de plâtre à perforation ronde aléatoire (idem Hall), • Le nettoyage et le relustrage des sols • La reprise en peinture des portions de murs et plafond non concernés par le bardage bois • Le changement des équipements audio-vidéo ; • Le changement du mobilier <p>Rafrâichissement de la grande salle de cérémonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et le relustrage des sols, - Le nettoyage des stratifiés, la reprise des anges par la mise en place de cornière en aluminium laqué, - La reprise en peinture des murs et plafond, <p>Pose d'une borne de recharge de véhicule électrique.</p> <p>Traçabilité des cendres : Le process est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée du cercueil au crématorium : édition d'un code Barre ou QR code contenant toutes les informations du défunt et du déroulé du processus. • le QR code est scanné à toutes les étapes : <ul style="list-style-type: none"> - cérémonie, crémation (début/fin), traitement des cendres, - Remise de l'urne avec édition du certificat de crémation <p>Retransmission en direct des cérémonies : (tarif important)</p> <p>Pour les personnes ne pouvant se déplacer, nous proposons une diffusion de la cérémonie et la mise à la flamme par le réseau internet via une plateforme dédiée sécurisée.</p> <p style="text-align: center;">Matériel pour les salles de convivialité détaillé Niveau SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">4</p> | <p style="text-align: center;">3</p> |

| <p>Plan de maintenance des installations /4pts</p> | <p>Accord cadre Facultative Technologies /OGF</p> <p>Contrat de maintenance de garantie totale constructeur fours et filtration comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 visites annuelles ou toutes les 500 crémations/ligne, - La durée de la maintenance préventive est de 4 jours pour 1 four/1 filtration et 6 jours pour 2 fours/1 filtration <p>Fournitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit réactif, - Pièces de rechange fabricant, - Tous travaux de fumisterie, - Mise à jour et évolution logiciel du système de supervision <p>Un point trimestriel avec reporting est effectué entre OGF et Facultative Technologies adressé à DIJON</p> <p>2 jours de formation sur place des agents par le fabricant</p> <p>Le briquetage complet (toutes les 9 000 crémations par ligne) ne sont pas prévus dans ce contrat (durée de 5 ans).</p> <p>Vérification et contrôles réglementaires :</p> <table border="1" data-bbox="504 949 1288 1197"> <thead> <tr> <th>Contrôles réglementaires</th> <th>Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extincteurs et équipements de sécurité</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Éclairage de sécurité par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Installations électriques par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Installations gaz combustible par Bureau Véritas</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO</td> <td>Une fois par an</td> </tr> <tr> <td>Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France</td> <td>Une fois tous les 6 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | Contrôles réglementaires | Fréquence | Extincteurs et équipements de sécurité | Une fois par an | Éclairage de sécurité par Bureau Véritas | Une fois par an | Installations électriques par Bureau Véritas | Une fois par an | Installations gaz combustible par Bureau Véritas | Une fois par an | Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO | Une fois par an | Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France | Une fois tous les 6 ans | <p>La maintenance à froid se fera tous les 8 mois sur chaque appareil (6 mois recommandé par fabricant). SCF propose d'ajouter une maintenance à chaud intermédiaire entre deux maintenances à froid.</p> <p>Projet de contrat de maintenance Facultative technologie en garantie totale. Corrections des incohérences de rédaction initiales.</p> <p>Maintenance préventive de l'installation 1 fois par an ou toutes les 500 crémations ;</p> <p>Travaux de contrôle et d'entretien effectués par le personnel du crématorium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FOUR : Vérifier La disponibilité permanente du combustible, Nettoyer L'habillage et les portes hebdomadairement, Protéger l'appareil de crémation contre toutes éclaboussures acides ou basiques, Maintenir propre - DISPOSITIF D'INTRODUCTION : Nettoyer la table d'introduction hebdomadairement, Maintenir propre. - EQUIPEMENT COMPLET : Protéger Le matériel contre tout choc, acte de vandalisme ou toute manipulation autre que par une personne autorisée du service d'exploitation, Consigner Toute anomalie de fonctionnement sur un cahier d'exploitation. <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
|--|--|---|-----------|--|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|-------------------------|--|
| Contrôles réglementaires | Fréquence | | | | | | | | | | | | | | | |
| Extincteurs et équipements de sécurité | Une fois par an | | | | | | | | | | | | | | | |
| Éclairage de sécurité par Bureau Véritas | Une fois par an | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installations électriques par Bureau Véritas | Une fois par an | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installations gaz combustible par Bureau Véritas | Une fois par an | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation par CERECO | Une fois par an | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conformité de l'ensemble des équipements par FUNÉRAIRE DE France | Une fois tous les 6 ans | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">4</p> | <p style="text-align: center;">3</p> | | | | | | | | | | | | | | |

| <p>Plan de GER /4pts</p> | <p>Montant GER : 7 500 € H.T./an (Plomberie, Peintures, mobilier,)</p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des menuiserie intérieures et extérieurs, - Des installations électriques, - Des éclairages intérieurs/extérieurs, - Des réseaux divers, - Installations de protection et détection incendie, - Installations de détection intrusion et contrôle d'accès, - Entretien des locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Par le personnel du crématorium dans le journée (balai, ...) - Par société de nettoyage partenaire 6j/7 - Entretien vitrages : quotidienne + trimestre pour les vitres les plus hautes, - Espaces verts et espaces extérieurs par les paysagistes du cimetière métropolitain. <p>Confirmer l'intégration des contrats d'entretien des trappes de désenfumage ?</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Montant GER : 10 110 € H.T./an (Lavage, démoussage, entretien du ravalement, menuiserie extérieures, peintures, revêtement de sol,...)</p> <table border="1" data-bbox="1323 371 2112 1050"> <thead> <tr> <th>Lots concernés</th> <th>Éléments Observés</th> <th>Périodicité d'intervention</th> <th>Type d'intervention</th> <th>Actions mises en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FACADES</td> <td>Murs</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Lavage, démoussage et entretien du ravalement</td> </tr> <tr> <td>COUVERTURES / ETANCHEITE</td> <td>Toiture</td> <td>2 ans</td> <td>Maintenance Préventive</td> <td>Nettoyage des couvertures + chéneaux</td> </tr> <tr> <td>COUVERTURES / ETANCHEITE</td> <td>Toiture</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réfection des joints des chéneaux</td> </tr> <tr> <td>MENUISERIES EXTERIEURES</td> <td>Portes, fenêtres et vitres</td> <td>10 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Remplacement des joints si nécessaire</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Peinture</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réfection des peintures</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Faux-plafond</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réparation ou remplacement des faux plafonds</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Revêtement de sol</td> <td>7 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement carreaux cassés ou abîmés</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Menuiseries intérieures</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Réglage et mise en jeu</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Automatismes intérieures</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Préventive</td> <td>Entretien des moteurs et réparations si nécessaires</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Electricité</td> <td>2 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique</td> </tr> <tr> <td>SECOND ŒUVRE</td> <td>Plomberie sanitaire</td> <td>5 ans</td> <td>Maintenance Curative</td> <td>Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire</td> </tr> <tr> <td>CONFORMITES REGLEMENTAIRES</td> <td>Electricité</td> <td>3 ans</td> <td>Conformité</td> <td>conformité électrique</td> </tr> <tr> <td>CONFORMITES REGLEMENTAIRES</td> <td>sécurité incendie</td> <td>1 ans</td> <td>Conformité</td> <td>Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Cellules réfrigérées</td> <td>10 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Réparation des cellules réfrigérées</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Sonorisation Vidéo</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...)</td> </tr> <tr> <td>EQUIPEMENTS</td> <td>Meubles et décoration</td> <td>5 ans</td> <td>Gros entretien/ Réparation</td> <td>Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nettoyage des locaux et vitrages par entreprise type SAMSIC</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | Lots concernés | Éléments Observés | Périodicité d'intervention | Type d'intervention | Actions mises en œuvre | FACADES | Murs | 5 ans | Maintenance Curative | Lavage, démoussage et entretien du ravalement | COUVERTURES / ETANCHEITE | Toiture | 2 ans | Maintenance Préventive | Nettoyage des couvertures + chéneaux | COUVERTURES / ETANCHEITE | Toiture | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réfection des joints des chéneaux | MENUISERIES EXTERIEURES | Portes, fenêtres et vitres | 10 ans | Maintenance Curative | Remplacement des joints si nécessaire | SECOND ŒUVRE | Peinture | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réfection des peintures | SECOND ŒUVRE | Faux-plafond | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réparation ou remplacement des faux plafonds | SECOND ŒUVRE | Revêtement de sol | 7 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement carreaux cassés ou abîmés | SECOND ŒUVRE | Menuiseries intérieures | 5 ans | Maintenance Curative | Réglage et mise en jeu | SECOND ŒUVRE | Automatismes intérieures | 5 ans | Maintenance Préventive | Entretien des moteurs et réparations si nécessaires | SECOND ŒUVRE | Electricité | 2 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique | SECOND ŒUVRE | Plomberie sanitaire | 5 ans | Maintenance Curative | Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire | CONFORMITES REGLEMENTAIRES | Electricité | 3 ans | Conformité | conformité électrique | CONFORMITES REGLEMENTAIRES | sécurité incendie | 1 ans | Conformité | Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux | EQUIPEMENTS | Cellules réfrigérées | 10 ans | Gros entretien/ Réparation | Réparation des cellules réfrigérées | EQUIPEMENTS | Sonorisation Vidéo | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...) | EQUIPEMENTS | Meubles et décoration | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés |
|-------------------------------------|---|--|----------------------------|---|----------------------------|---------------------|------------------------|---------|------|-------|----------------------|---|--------------------------|---------|-------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------|-------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------|----------------------|---------------------------------------|--------------|----------|-------|----------------------------|-------------------------|--------------|--------------|-------|----------------------------|--|--------------|-------------------|-------|----------------------------|--|--------------|-------------------------|-------|----------------------|------------------------|--------------|--------------------------|-------|------------------------|---|--------------|-------------|-------|----------------------------|---|--------------|---------------------|-------|----------------------|---|----------------------------|-------------|-------|------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|-------|------------|---|-------------|----------------------|--------|----------------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------|-------|----------------------------|---|-------------|-----------------------|-------|----------------------------|---|
| Lots concernés | Éléments Observés | Périodicité d'intervention | Type d'intervention | Actions mises en œuvre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FACADES | Murs | 5 ans | Maintenance Curative | Lavage, démoussage et entretien du ravalement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| COUVERTURES / ETANCHEITE | Toiture | 2 ans | Maintenance Préventive | Nettoyage des couvertures + chéneaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| COUVERTURES / ETANCHEITE | Toiture | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réfection des joints des chéneaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MENUISERIES EXTERIEURES | Portes, fenêtres et vitres | 10 ans | Maintenance Curative | Remplacement des joints si nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Peinture | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réfection des peintures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Faux-plafond | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Réparation ou remplacement des faux plafonds | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Revêtement de sol | 7 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement carreaux cassés ou abîmés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Menuiseries intérieures | 5 ans | Maintenance Curative | Réglage et mise en jeu | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Automatismes intérieures | 5 ans | Maintenance Préventive | Entretien des moteurs et réparations si nécessaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Electricité | 2 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECOND ŒUVRE | Plomberie sanitaire | 5 ans | Maintenance Curative | Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONFORMITES REGLEMENTAIRES | Electricité | 3 ans | Conformité | conformité électrique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONFORMITES REGLEMENTAIRES | sécurité incendie | 1 ans | Conformité | Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EQUIPEMENTS | Cellules réfrigérées | 10 ans | Gros entretien/ Réparation | Réparation des cellules réfrigérées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EQUIPEMENTS | Sonorisation Vidéo | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EQUIPEMENTS | Meubles et décoration | 5 ans | Gros entretien/ Réparation | Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abîmés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-note | 3 | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Projet de règlement de service du crématorium /4pts</p> | <p>Projet élaboré par OGF et quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants :</p> <p>Article 5 : mise à disposition des salles de cérémonies est comprise dans le tarif de crémation pour une durée de 30 ou 45 nin,</p> <p>Règlement Intérieur spécifique à la salle de convivialité,</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Règlement standard quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants :</p> <p>Manque salle de convivialité dans la description des locaux</p> <p>Pas de référence à la prestation traiteur de la salle de convivialité</p> <p style="text-align: center;">Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT</p> |
| <p>Sous-note</p> | <p style="text-align: center;">3</p> | <p style="text-align: center;">2</p> |
| <p>NOTE GESTION ET QUALITE DU SERVICE / 40 pts</p> | <p style="text-align: center;">35</p> | <p style="text-align: center;">30</p> |

3.2 TARIFS DU SERVICE

| Annotation en rouge = point négatif Annotation en vert = point positif Annotation en rose = point optimisé | OGF | SCF |
|--|---|--|
| TARIFS DU SERVICE /15 pts | | |
| Cohérence de la grille tarifaire /5pts | <p>Tarifs plus faibles que ceux proposés par le candidat SCF sur les crémations avec ou sans cérémonie (-3%).</p> <p>Gratuité de la retransmission à distance.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Tarifs plus faibles que ceux proposés par OGF sur les locations de salle (-9%)¹.</p> <p>Pas de proposition pour locations de salle pour 90 min.</p> <p>Gratuité de la crémation des personnes sans ressources suffisantes.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> |
| Sous-note | 3,75 | 3,75 |
| Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) /5pts | <p>Taux de marge nette annuel moyen de 5% Prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF.</p> <p>Bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel. Part de la redevance dans les charges plus importante.</p> <p>Les tarifs des prestations location salle de convivialité sont cohérents, Prestations traiteur (nb de personne non détaillé)</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Résultat net plus élevé que celui du candidat OGF de 15%. Taux de marge nette annuel moyen de 7%</p> <p>Prévisionnel du volume d'activité sur les crémations plus faible de 14% mais prévisionnel sur les prestations connexes plus important de 60%. (cérémonies personnalisées)</p> <p>Bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel. Charges de personnel plus élevées car frais formation et extension des horaires.</p> <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> |
| Sous-note | 5 | 5 |
| Formule d'indexation des tarifs /5pts | <p>Coefficient déterminé en prenant en compte la part de chaque poste de dépense dans le poids total des charges.</p> <p style="text-align: center;">Niveau SATISFAISANT</p> | <p>Formule d'indexation ne respectant pas la part fixe de 15% minimale imposée au DCE.</p> <p style="text-align: center;">Niveau INSATISFAISANT</p> |
| Sous-note | 4 | 1 |
| NOTE TARIFS DU SERVICE | 12.75 | 9,75 |

¹ Cet écart a été calculé à partir de l'ensemble des tarifs de location de salle des deux candidats, c'est-à-dire en retenant les tarifs des locations de salle pour 90mins du candidat OGF. La moyenne des tarifs a été calculée pour chaque candidat : 95€ pour SCF et 105€ pour OGF, soit un écart de 9%.

3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - **Tarifs plus élevés que l'autre candidat sur les locations de salle ;**
 - Gratuité de la retransmission à distance
 - Grille tarifaire correspondant à celle fournie – avec complément location salle de convivialité 90 minutes ajoutée
 - SCF
 - **Tarifs plus élevés sur les crémations, avec ou sans cérémonie ;**
 - Gratuité des crémations de personnes dénuées de ressources (y compris au-delà du seuil fixé par DIJON METROPOLE) et de la collation
- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - **Les points à préciser ont été clarifiés dans les réponses des candidats et offres finales.**

En accord avec l'article 8.1.4 du projet de contrat de concession, les tarifs sont présentés HT, ne prennent pas en compte l'inflation, sont soumis à la TVA en vigueur et sont conditionnés par l'annexe n°9. La signature du contrat entre le délégataire et le concessionnaire engage ce dernier sur les tarifs négociés.

Seuls les tarifs identifiés par les cases grisées ont été déterminés par les deux candidats, les autres tarifs sont définis par DIJON METROPOLE.

Ci-dessous le détail des tarifs proposés par les deux candidats OGF et SCF :

Sont surlignés en jaune les tarifs modifiés dans le cadre des offres finales.

| Grille tarifaire (€ HT - valeur avril 2021) | OGF | SCF |
|---|---------|---------|
| Crémation + salle de cérémonie 30 min | | |
| Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 489,17 | 489,17 |
| Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min | Gratuit | Gratuit |
| Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes | 206,67 | Gratuit |
| Pompiers décédés en service | Gratuit | Gratuit |
| Crémation Adulte sans salle de cérémonie | 415,00 | 429,17 |
| Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée | 577,50 | 593,34 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 ans) | 489,17 | 489,17 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 ans) | 244,17 | 244,17 |
| Inciérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200L max) | 489,17 | 489,17 |
| Inciérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100L max) | 244,17 | 244,17 |

| Prestations complémentaires | | |
|---|---------------------|--------------------|
| Urne fournie à chaque demande | Gratuit | Gratuit |
| Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir | Gratuit | Gratuit |
| Dépôts temporaire des urnes du 1er mois de conservation au 6ème mois inclus | Gratuit | Gratuit |
| Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois) | 8,33 | 8,33 |
| Transport d'urnes à domicile | 52,50 | 52,50 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min | 56,67 | 56,67 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min | 85,00 | 85,00 |
| Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée (45mins) | NP | 104,17 |
| Location demi salle de convivialité - 45 min | 60,00 | 82,50 |
| Location demi salle de convivialité - 60 min | 80,00 | 82,60 |
| Location demi salle de convivialité - 90 min | 100,00 | NP |
| Location salle de convivialité complète - 45 min | 110,00 | 107,50 |
| Location salle de convivialité complète - 60 min | 130,00 | 107,50 |
| Location salle de convivialité complète - 90 min | 150,00 | NP |
| Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité | Payé par la famille | Sur devis traiteur |
| Forfait collation dans le salon de convivialité (inclus dans la location) | NP | Gratuit |
| Re transmission à distance de la cérémonie | Gratuit | 32,5 |

NP : non proposé par le candidat

Sur les crémations :

Le candidat SCF, qui ne proposait dans son offre initiale pour toutes les crémations adultes un tarif unique de 489,17€ (tarif fixé par DIJON METROPOLE) avec cérémonie standard de 20 minutes a ajouté à ses tarifs, sur demande de la métropole, **un tarif pour les crémations adultes sans cérémonie à 429,17€.**

Le candidat OGF décline l'offre de crémation adulte en 3 tarifs distincts :

- Crémation adulte (>12 ans) avec salle de cérémonie 30 min à 489,17€, tarif fixé par DIJON METROPOLE
- Crémation adulte sans salle de cérémonie pour 415€
- Crémation adulte avec cérémonie personnalisée pour 577,5€

La moyenne des deux offres de crémations adulte avec cérémonie pour le candidat OGF est de 533,34€ soit 9% plus chère que le tarif fixé à 489,17€ par DIJON METROPOLE. Le tarif pour les crémations adultes sans cérémonie est supérieur de 3% pour SCF.

Il convient de noter que la cérémonie standard proposée par le candidat SCF, de 20 minutes dans l'offre initiale, a été revue sur demande de DIJON METROPOLE **à 30 minutes** dans l'offre finale, comme celle proposée par le candidat OGF.

Le candidat SCF offre la possibilité de mettre en place une cérémonie personnalisée avec la prestation connexe « Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée »

(45min) » **pour un tarif de 104,17€.** Cette prestation supplémentaire porte le coût de la crémation adulte personnalisée à 593,34, soit 2,67% plus cher que pour la crémation adulte proposée par OGF. Ce tarif a été revu par SCF dans son offre finale sur demande de DIJON METROPOLE.

L'article 3.1.1 du projet de contrat de concession définit les conditions de crémation des personnes dénuées de ressources suffisantes sur le territoire de DIJON METROPOLE :

« La crémation du corps d'une personne dénuée de ressources suffisantes domiciliée ou décédée sur le territoire d'une Commune relevant du périmètre de DIJON METROPOLE sera prise en charge par ladite Commune sur la base d'un tarif spécifique défini dans la grille tarifaire. (...) Chaque Commune adhérente à DIJON METROPOLE aura droit chaque année à un nombre de crémations gratuites pour les personnes dénuées de ressources suffisantes domiciliées ou décédées sur le territoire de DIJON METROPOLE ». Au-delà du nombre de crémations gratuites définies contractuellement selon un % de la population totale de DIJON METROPOLE, le candidat a le choix du tarif de la crémation.

Le candidat OGF a fait le choix d'un tarif de 206,67€ là où le candidat SCF a fait le choix de la gratuité peu importe le nombre de crémations concernées, ce qui est avantageux pour la ville puisque la société prend en charge la crémation.

Sur les prestations complémentaires :

Le candidat SCF propose un tarif unique pour les locations de la demi salle convivialité à 82,5€ mais ne propose pas de locations de 90 minutes, point ne qui serait à confirmer avec DIJON METROPOLE. **De même pour les locations de la totalité de la salle convivialité, le candidat SCF propose un tarif unique de 107,50€, mais ne propose pas de location de 90min.** Le candidat SCF stipule que la salle sera mise à disposition pour une moyenne d'une heure afin de permettre aux groupes de partager une collation offerte dans la location. La salle est néanmoins bloquée pour deux heures. **Les tarifs proposés pour la (demi) salle convivialité ont été revus à la hausse sur demande de DIJON METROPOLE.**

Le candidat OGF quant à lui propose des tarifs variables en fonction de la location de la demi salle ou de la salle complète et en fonction de la durée de la location de la salle, comprise entre 45 et 90 minutes. Ces tarifs vont de 60€ pour la location de la demi-salle de convivialité pour 45min à 150€ pour la location de la salle complète de convivialité pour 90min. **Ils ont été revus à la baisse dans le cadre des offres finales.** La moyenne des tarifs proposés est de 105€.

En moyenne, le tarif de location de la salle convivialité est 9,52% plus cher pour le candidat OGF que pour le candidat SCF.

Le candidat SCF a supprimé dans son offre finale les prestations connexes suivantes :

- **Mise à disposition d'une plateau introduction pour 74,17€,**
- **Dépôt anticipé du cercueil pour 24,17€**

Il convient aussi de noter que le candidat SCF offre une collation incluse dans la location de la salle convivialité et que le candidat OGF offre la retransmission vidéo à distance de la crémation, alors qu'elle est facturée 65,83€ par le candidat OGF.

Enfin, sur les prestations de restauration et buffet, les deux candidats font appel à des partenaires traiteurs extérieurs et ne se rémunèrent pas directement – il n'y a donc pas de tarif proposé.

En conclusion sur les tarifs :

Le candidat SCF propose des tarifs supérieurs sur les crémations, avec ou sans cérémonie. A l'inverse, le candidat OGF est plus cher sur les locations de salle.

Les incohérences des candidats dans leur grille tarifaire ont été revues dans les offres finales.

Les avantages du candidat SCF sont la gratuité des crémations pour personnes dénuées des ressources suffisantes (au-delà du seuil) et l'inclusion de la collation dans l'offre de location des salles.

L'avantage du candidat OGF réside dans la gratuité de la retransmission à distance des cérémonies.

3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Projection de versement de redevances plus élevée à DIJON METROPOLE
 - SCF
 - **Résultat net total et taux de marge nette plus élevés que le candidat OGF.**
 - **Montant des charges variables totales moins important que celui proposé par OGF.**
- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - **Les points à préciser ont été clarifié dans les réponses des candidats et offres finales.**

Ci-dessous le **CEP** présenté par les candidats pour une année d'exploitation en moyenne :

| CEP moyen en € | OGF | SCF |
|---|------------------|------------------|
| Crémations | 1 361 721 | 1 118 044 |
| Prestations complémentaires | 77 417 | 162 810 |
| <i>dont locations salle de convivialité</i> | 75 200 | 29 509 |
| TOTAL PRODUITS | 1 439 138 | 1 280 854 |
| Achats | 23 960 | 18 636 |
| Services extérieurs | 135 873 | 3 000 |
| Autres services extérieurs | 78 349 | 103 560 |
| Impôts et taxes | 21 378 | 21 000 |
| Charges de personnel | 197 029 | 256 119 |
| Redevance part fixe | 262 000 | 200 000 |
| Charges financières | 2 037 | 500 |
| Dotations amort et provisions | 44 260 | 37 301 |
| Charges variables hors ROD | 66 603 | 146 949 |
| Redevance part variable | 506 655 | 343 512 |
| TOTAL CHARGES | 1 338 143 | 1 166 114 |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 100 994 | 114 740 |
| RESULTAT NET | 74 908 | 86 055 |
| <i>Taux de marge nette</i> | 5% | 7% |

Les résultats nets présentés varient de 74 908€ pour OGF à 86 055€ pour le candidat SCF, soit un résultat plus faible de 15% pour le candidat OGF.

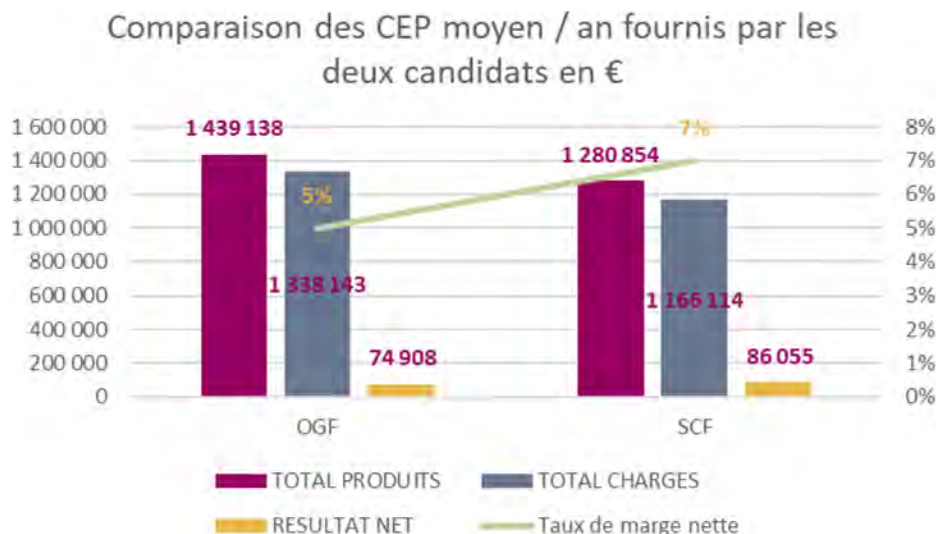
Cet écart se retrouve dans la différence entre le total des produits, plus élevé de 11% pour le candidat OGF que pour le candidat SCF et le total des charges, plus élevé de 13% pour le candidat OGF.

L'écart principal se situe au niveau des charges liées aux services extérieurs et autres services extérieurs (sous-traitance) : elles sont de 214 222€ pour le candidat OGF, soit plus du double que le candidat SCF pour lequel elles s'élèvent à 106 560€.

Le taux de marge nette annuel moyen est de :

- **5% pour le candidat OGF**

- 7% pour le candidat SCF



Les produits plus importants pour le candidat OGF s'expliquent notamment par un prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF.

Le résultat net supérieur du candidat SCF est lié à l'optimisation des tarifs effectués par les deux candidats : tarifs revus à la hausse pour le candidat SCF et revus à la baisse pour le candidat OGF. De même, les charges ont été revues dans les offres finales. Ces modifications inversent la tendance observée lors des offres initiales.

Détail des produits de la concession

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit dans son article 2.3 une valeur estimée du contrat de concession qui est de 6 000 K€ pour la totalité de la durée de la concession (5 ans), soit une valeur de 1 200 K€ par an en moyenne. Ces « revenus proviennent exclusivement des recettes perçues sur les usagers en contre partie des services fournis ».

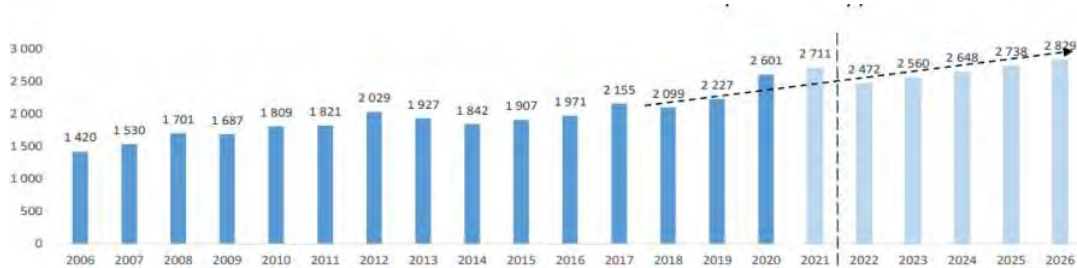
Le volume d'activité prévisionnel des candidats est le suivant (moyenne des 5 années du contrat et total prévisionnel) :

| | OGF | | SCF | |
|--|-------------------|--------------|---------------|--------------|
| | Total | Moyenne | Total | Moyenne |
| Crémation + salle de cérémonie 30 min | Crémations | | | |
| Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 6 431 | 1 286 | 5 132 | 1 026 |
| Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 123 | 25 | 144 | 29 |
| Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes | 21 | 4 | 23 | 5 |
| Pompiers décédés en service | 21 | 4 | 0 | 0 |
| Crémation Adulte sans salle de cérémonie | 1 575 | 315 | 0 | 0 |
| Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée | 5 118 | 1 024 | 6 224 | 1 245 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 a | 13 | 3 | 27 | 5 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 an | 26 | 5 | 27 | 5 |
| Incinérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200Lmax) | 26 | 5 | 114 | 23 |
| Incinérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100Lmax) | 98 | 20 | 114 | 23 |
| TOTAL CREMATIONS | 13 451 | 2 690 | 11 805 | 2 361 |

Le candidat OGF a construit son prévisionnel sur l'activité du crématorium selon les hypothèses de modélisation suivantes :

- Evolution à la hausse des mortalités prévue par l'INSEE
- Hausse du taux de crémation d'1,5 points par an avec un taux de départ de 48% (moyenne du périmètre dijonnais des deux dernières années)
- Du fait de la sous-mortalité liée à l'épidémie de Covid-19, baisse de 10% des mortalités en 2022.

- Aucune autre ouverture de crématorium sur la zone d'activité
- Les volumes de crémations de défunts fournis par le candidat OGF sont les suivants :



Le candidat SCF s'est basé sur des hypothèses similaires :

- Estimation des crémations de 2020 sans la surmortalité liée au Covid-19 grâce à la courbe des décès post-covid de l'INSEE et en prenant en compte le taux de hausse du nombre de crémations
- Estimations des décès pour les années 2022 à 2024 en prenant en compte la baisse des décès Covid à partir de juin 2021
- Retour à un niveau habituel à partir de 2025.

Les prévisions du candidat SCF sont plus basses que celles du candidat OGF de 14% sur les crémations et plus faibles de 60% sur les prestations complémentaires en nombre. La comparaison des prestations est néanmoins à contraster puisque l'offre de prestations varie en fonction des candidats.

En effet, le candidat SCF propose une réduction de l'offre de crémations selon le schéma suivant :

- **Pas de locations de la salle convivialité pour 90min**
- **Ajout d'une prestation complémentaire : retransmission de la cérémonie à distance.**

Le candidat OGF ne modifie pas les prestations actuellement proposées, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'il s'agisse de la société actuellement en charge de la délégation. Le candidat OGF propose néanmoins des innovations, comme la retransmission à distance de la cérémonie (gratuit) ou de nouveaux aménagements.

Pour les activités présentées par les deux candidats, les principales différences se situent sur les catégories suivantes :

- Les incinérations de pièces anatomiques sont 77% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (144 contre 26)
- Les incinérations des restes anatomiques sont 14% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (114 pour 98)
- Le total des crémations adultes est plus important pour le candidat OGF (13 124) que pour le candidat SCF (11 356) sur la totalité de la durée du contrat (+14% pour OGF)
- Le nombre d'urnes demandées et de dispersion des cendres est aussi plus important pour le candidat OGF que pour le candidat SCF ce qui est cohérent avec un nombre de crémations adultes plus important.
- **Les locations de la (demi) salle de convivialité sont plus importantes pour le candidat OGF(1 969) que pour le candidat SCF (1 529) ce qui est cohérent au regard du prévisionnel d'activités. Dans cette comparaison ne sont pas prises en compte les locations de la (demi) salle de convivialité pour 45mins car elles sont comprises dans la mise à disposition d'un maître de cérémonie pour le candidat SCF (SCF comptabilise ainsi 0 location de salle pour 45mins).**

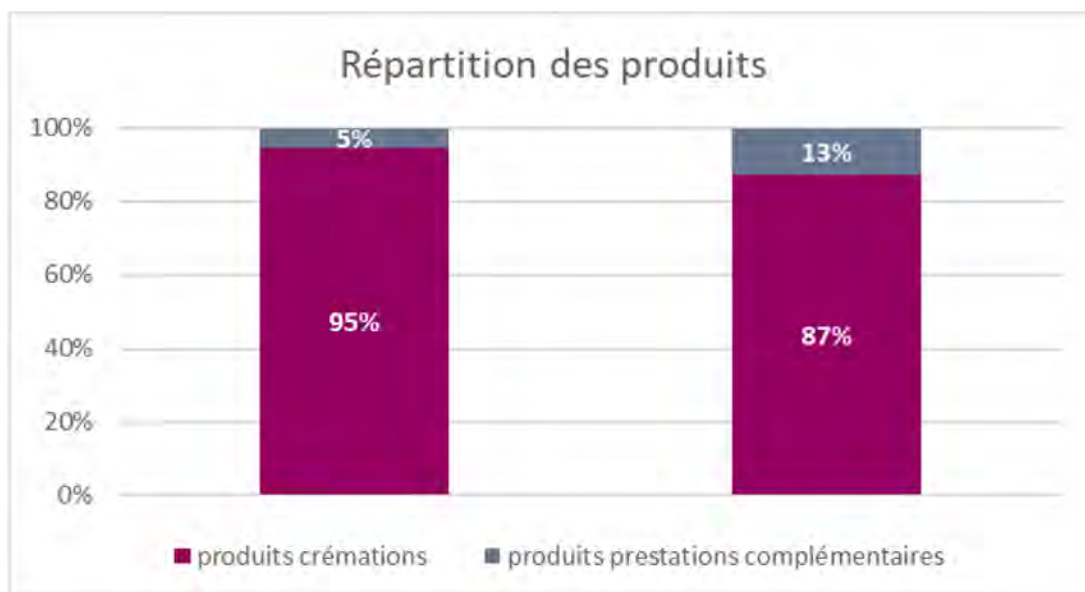
Selon les estimations du volume d'activité tel qu'il vient d'être décrit, le **détail des produits présentés au CEP** par les candidats OGF et SCF est le suivant :

| Produits | OGF | | SCF | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Moyenne | Total | Moyenne | Total |
| Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 629 143 | 3 145 715 | 999 857 | 4 999 283 |
| Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes | 850 | 4 248 | 0 | 0 |
| Crémation Adulte sans salle de cérémonie | 130 714 | 653 571 | 97 507 | 487 533 |
| Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée | 591 167 | 2 955 834 | 0 | 0 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 ans) | 1 284 | 6 420 | 2 642 | 13 208 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 ans) | 1 282 | 6 409 | 1 319 | 6 593 |
| Incinérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200L max) | 2 514 | 12 568 | 11 153 | 55 765 |
| Incinérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100L max) | 4 768 | 23 839 | 5 567 | 27 835 |
| Crémations | 1 361 721 | 6 808 604 | 1 118 044 | 5 590 218 |
| Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois) | 17 | 86 | 97 | 483 |
| Transport d'urnes à domicile | 1 378 | 6 890 | 1 197 | 5 985 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min | 297 | 1 487 | 261 | 1 303 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min | 524 | 2 621 | 391 | 1 955 |
| Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée (45min) | | | 129 667 | 648 333 |
| Location demi salle de convivialité - 45 min | 11 024 | 55 120 | 0 | 0 |
| Location demi salle de convivialité - 60 min | 10 499 | 52 496 | 18 200 | 90 998 |
| Location demi salle de convivialité - 90 min | 6 562 | 32 810 | 0 | 0 |
| Location salle de convivialité complète - 45 min | 20 211 | 101 054 | 0 | 0 |
| Location salle de convivialité complète - 60 min | 17 061 | 85 305 | 11 309 | 56 545 |
| Location salle de convivialité complète - 90 min | 9 843 | 49 215 | 0 | 0 |
| Retransmission de la cérémonie à distance | | | 1 690 | 8 450 |
| Prestations complémentaires | 77 417 | 387 084 | 162 810 | 814 052 |
| Total produits | 1 439 138 | 7 195 688 | 1 280 854 | 6 404 270 |

Le montant des recettes est plus important pour le candidat OGF avec un écart de 158 284€ sur la totalité de la période du contrat de concession (soit 32 K€ en moyenne / an), ce qui correspond au prévisionnel d'activités plus élevé du candidat OGF par rapport au candidat SCF.

Sur les produits liés aux crémations, l'écart est de 244 K€ sur la totalité de la période, et sur les produits liés aux prestations il est de 85 K€, avec des produits supérieurs pour le candidat SCF.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des produits avec à gauche le candidat OGF pour lequel les crémations représentent 95% du total des produits et à droite le candidat SCF pour lequel les crémations représentent 87% du total des produits. Cet écart est dû à la prestation complémentaire « mise à disposition d'un maître de cérémonie » qui n'existe que chez le candidat SCF.

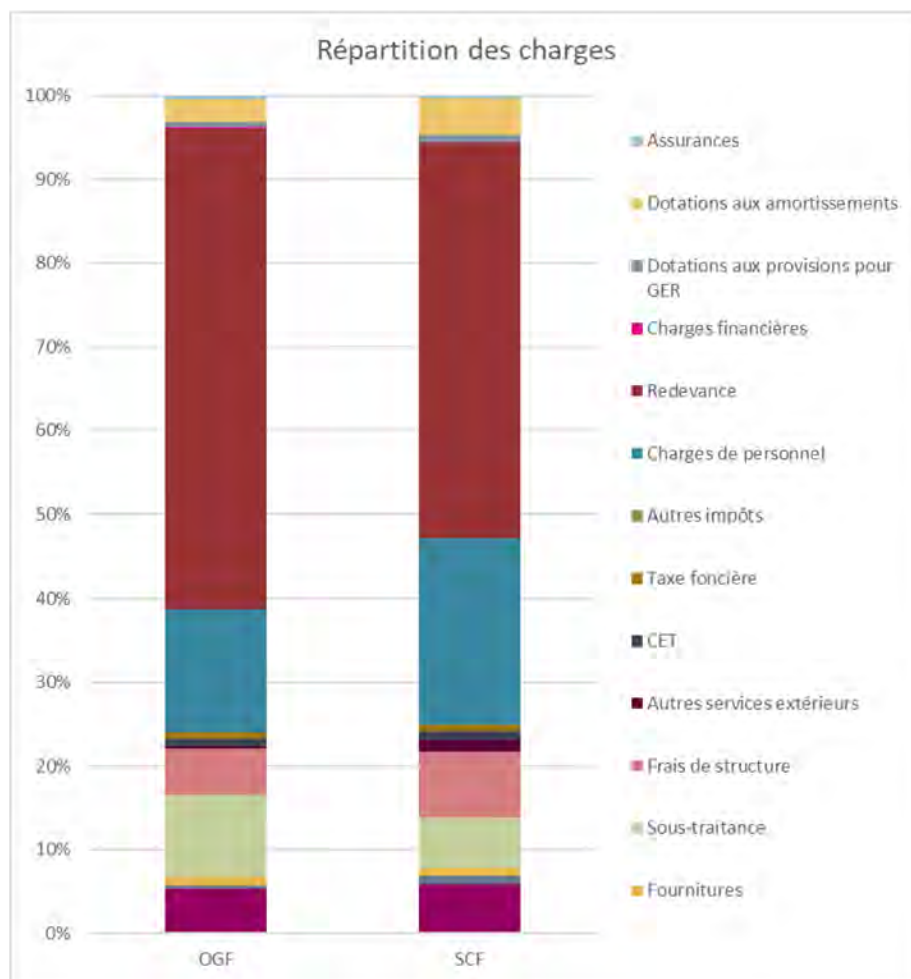


Détail des charges de la concession

Ci-dessous le **détail des charges** (en moyenne annuelle et total) fourni par les deux candidats :

| | OGF | | SCF | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Moyenne | Total | Moyenne | Total |
| Eau, électricité, gaz | 70 225 | 351 123 | 67 761 | 338 806 |
| Produits de traitement | 6 858 | 34 292 | 11 097 | 55 484 |
| Fournitures | 13 480 | 67 402 | 10 136 | 50 700 |
| Sous-traitance | 130 411 | 652 057 | 69 750 | 348 750 |
| Assurances | 5 462 | 27 309 | 3 000 | 15 000 |
| Frais de structure | 73 659 | 368 293 | 91 160 | 455 799 |
| Autres services extérieurs | 4 690 | 23 450 | 16 242 | 81 208 |
| CET | 11 378 | 56 888 | 11 000 | 55 000 |
| Taxe foncière | 10 000 | 50 000 | 10 000 | 50 000 |
| Autres impôts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de personnel | 197 029 | 985 143 | 256 119 | 1 280 595 |
| Redevance | 768 655 | 3 843 275 | 543 512 | 2 717 562 |
| Charges financières | 2 037 | 10 184 | 500 | 2 500 |
| Dotations aux provisions pour GER | 7 500 | 37 500 | 10 110 | 50 550 |
| Dotations aux amortissements | 36 760 | 183 800 | 50 632 | 253 160 |
| TOTAL CHARGES | 1 338 143 | 6 690 715 | 1 166 114 | 5 830 571 |

L'écart observé sur le total des charges est globalement cohérent avec celui observé sur les produits des deux candidats avec un montant plus élevé pour le candidat OGF que pour le candidat SCF.



Pour les deux candidats, la redevance (part fixe + variable) représente le montant de charges le plus important : **57% pour le candidat OGF et 47% pour le candidat SCF**. Viennent ensuite les charges de personnel, plus élevées pour le **candidat SCF avec 22% et 15% pour le candidat OGF**.

- Sur les achats d'énergie et d'eau :

Les consommations prévisionnelles d'électricité, de gaz et d'eau représentent pour les deux candidats 5% (OGF) et 6% (SCF) de leurs charges totales pour un montant qui ne diffère que de 4% entre les deux candidats.

- Sur les produits de traitement :

Le candidat SCF prévoit 55 484€ de frais de produits de traitement sur la période contre 34 292€ pour le candidat OGF, soit une différence de 62%.

- Sur la sous-traitance :

La sous-traitance représente 10% du total des charges pour le candidat OGF **et 6%** pour le candidat SCF. Elle intègre pour les deux candidats l'entretien des locaux, la maintenance, l'informatique, et autres services extérieurs non significatifs par leur montant.

Le candidat OGF annonce des frais d'assurances près de 2 fois plus élevés sur la période (27 309€) que le candidat SCF (15 000€).

- Sur les impôts et taxes :

Le montant de la CET est équivalent pour les deux candidats : le candidat OGF prévoit un total de 56 888€ sur les 5 années de la concession et le candidat SCF prévoit 55 000€.

La taxe foncière du candidat OGF est détaillée avec un montant total de 50 000€ soit 10 K€ par an en moyenne. **Le candidat SCF a revu le montant de la taxe foncière dans son offre finale et prévoit les mêmes montants que le candidat OGF.**

- Sur les charges de personnel :

La moyenne annuelle des charges de personnel anticipée par le candidat OGF est de 197 029€ contre 256 119€ pour le candidat SCF. Ce dernier supporte donc des charges de personnel plus élevé de 30%.

Les charges de personnel pour le candidat SCF correspondent aux salaires, charges et intéressements de l'équipe actuelle, des remplacements des potentielles absences et congés. Elles sont plus élevées car elles prennent en compte un budget formation de 10 000€ sur la période et la mise en place de créneaux d'ouverture étendus du crématorium.

La constitution de l'équipe pour les deux candidats est identique avec 6 ETP. Le cahier des charges prévoit la reprise de l'équipe actuelle du crématorium, soit :

- 1 responsable de site
- 1 responsable adjoint
- 4 conseillers et assistants funéraires

- Sur les dotations aux provisions et aux amortissements :

Les dotations aux provisions pour GER sont d'un montant total de **36 760€ pour le candidat OGF et de 50 632€ pour le candidat SCF**. Elles représentent **3% du total des charges pour le candidat OGF et 4%** pour le candidat SCF. Il s'agit pour les deux candidats de coûts liés à la maintenance, l'entretien et les réparations nécessaires au sein des locaux (peinture, mobilier, etc.).

Chaque candidat prévoit des travaux de réaménagement des locaux et notamment des différentes salles d'accueil et de convivialité.

Les dotations aux amortissements représentent des montants totaux conséquents pour chacun des deux candidats. Le candidat OGF prévoit d'investir pour **183 800€ et le candidat SCF pour 253 160€ soit une variation de 38% entre les deux.**

3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - **OGF et SCF**
 - **Indexation des tarifs en déterminant les coefficients selon le poids de chaque poste de dépenses dans le total des charges**
 - **Pour le candidat SCF, la part fixe n'est pas égale à 15% comme le prévoit la consultation.**
 - **Les valeurs V0 des indices présentés par le candidat SCF ne correspondent pas aux valeurs du mois d'avril 2021 tel que défini dans le projet de contrat de concession.**

- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser auprès des candidats.

D'après l'article 8.1.5 du projet de contrat de concession, le concessionnaire a la possibilité dès la seconde année d'exploitation d'indexer les tarifs au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\frac{T_1}{T_0} = \frac{a+b}{\frac{ICHTrev-TS_1}{ICHTrev-TS_0}} + \frac{c}{045-E_1} + \frac{d}{045-E_0} + \frac{Fsd1_1}{Fsd1_0}$$

Un plafond d'évolution annuelle est contractuellement fixé à 2,2% par an.

Le candidat OGF propose les coefficients suivants :

| Postes | Indice | OGF | |
|----------------------|------------|-----------------------------|-----------------------|
| | | Poids dans la formule, en % | Valeur 0 (avril 2021) |
| Part fixe | - | 15% | - |
| Charges de personnel | ICHTrev-TS | 32% | 120,8 |
| Charges d'énergie | 045 | 11% | 115 |
| Charges diverses | Fsd1 | 41% | 137,1 |

Les coefficients ont été déterminés en fonction de la part de chaque poste de dépenses dans le total des charges. La formule choisie par le candidat OGF colle à la réalité du poids des charges dans le compte d'exploitation prévisionnel (voir tableau ci-dessous) et permet ainsi d'adapter l'offre tarifaire en fonction de l'évolution de ces charges.

| Total des charges | Valeur HT OGF | Taux OGF |
|----------------------|------------------|-------------|
| Part fixe | | 0,85 |
| Charges de personnel | 985 143 | 0,32 |
| Charges d'énergie | 347 133 | 0,11 |
| Charges diverses | 1 267 256 | 0,41 |
| | 2 599 532 | 0,85 |

Le candidat SCF, en réponse à la demande de DIJON METROPOLE, a mis en place une formule d'indexation des tarifs. Il propose les coefficients suivants :

| Postes | Indice | SCF | |
|----------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| | | Poids dans la formule, en % | Valeur 0 (avril 2021) |
| Part fixe | - | 2% | - |
| Charges de personnel | ICTrev-TS | 22% | 128,5 |
| Charges d'énergie | 045 | 6% | 112,9 |
| Charges diverses | Fsd1 | 70% | 124,1 |

La formule d'indexation des tarifs s'appuie sur la pondération des charges d'exploitation du CEP. Néanmoins, la consultation prévoit une part fixe égale à 15% que ne respecte pas le candidat puisqu'il présente une part fixe à 2%.

Le candidat SCF ne présente pas sur les valeurs V0 du mois d'avril 2021 (avril 2020 pour l'indice ICTrev-TS). En effet, les valeurs de référence sont les suivantes :

- ICTrev-TS (avril 2020) : 120,8
- 045 (avril 2021) : 115
- Fsd1 (avril 2021) : 137,1

3.3 NIVEAU DE REDEVANCE

L'article 8.7.1 prévoit une redevance d'occupation du domaine public avec une part fixe qui doit être supérieur à 150 K€ et une part variable calculée en pourcentage du CA annuel HT du concessionnaire.

Tableau de synthèse comparatif des offres : la note du candidat OGF est meilleure que celle du candidat SCF.

Les notes ont été calculées ainsi : note maximale pour le candidat proposant le montant de redevance (fixe ou variable) le plus important. Pour la redevance fixe, calcul sur la part de la redevance hors montant minimal contractuel (150 K€) : la redevance fixe proposée par le candidat OGF étant plus faible de 40%, celui-ci se voit attribuer 40% des points. Pour la redevance variable, le taux de reversement proposé par le candidat SCF étant plus faible de 25%, celui-ci se voit attribuer 25% des points.

| Annotation en rouge = point négatif Annotation en vert = point positif Annotation en rose = point optimisé | OGF | SCF |
|--|---|--|
| NIVEAU DE REDEVANCE /25pts | | |
| Redevance fixe /12,5pts | Part fixe à 262 K€ : - 150 K€ de montant minimal contractuel - 112 K€ en plus | Part fixe à 200 K€ : - 150 K€ de montant minimal contractuel - 50 K€ en plus -soit moins 56% par rapport au candidat OGF |
| Sous-note | 12,5 | 5,58 |
| Part variable de la 1ère tranche /12,5pts | Taux de reversement largement plus important : 32%. Moyenne annuelle prévisionnelle à 256 K€. Porte le montant total de la redevance à 518 K€ soit 36% du CA. | Taux de reversement plus faible à 10%. Moyenne annuelle prévisionnelle de 80 K€. Porte le montant total de la redevance à 280 K€ soit 22% du CA. |
| Sous-note | 12,5 | 3,91 |
| Part variable des autres tranches pas de note à attribuer | Taux de reversement à 35% (2nde tranche) et 40% (3ème tranche) : moins avantageux que SCF. Porte le montant total redevance moyenne à 769 K€/an. | Taux de reversement à 35% Tranche 2 et 60% pour la tranche 3. Porte le montant total de la redevance moyenne à 544 K€/an . |
| NOTE NIVEAU DE REDEVANCE | 25 | 9,49 |

3.3.1

MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - **Part fixe plus importante (+ 62 k€)**
 - SCF
 - **Part fixe moins élevée que le candidat OGF**
- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser auprès des candidats

| | En K€ | Montant annuel | Montant annuel |
|---|-------|----------------|----------------|
| | | OGF | SCF |
| Redevance fixe | | 262 | 200 |
| <i>Montant minimal de redevance fixe</i> | | 150 | 150 |
| Part de la redevance fixe définie par le candidat en + du montant min contractuel | | 112 | 50 |

La part fixe de la redevance accordée par le candidat OGF est plus de deux fois supérieure à celle accordée par le candidat SCF. Ce % est calculé en ne tenant compte que de la part supérieure au 150 K€.

3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE

On notera :

- ✓ **Pour les points remarquables :**
 - OGF
 - Taux de reversement bien plus important que l'autre candidat (35%)
 - SCF
 - Taux de reversement plus faible (10%)
- ✓ **Pour les points à préciser :**
 - Pas de points à préciser

Le cahier des charges prévoit que la part variable de la redevance soit évaluée en tenant uniquement compte de la part variable de la première tranche sur un CA prévisionnel de 800 K€.

D'après les CEP des deux candidats, la première tranche, avec un CA supérieur à 800 K€, est toujours largement atteinte (prévisions des CA toujours supérieur à 1 million).

| | En K€ | Montant annuel | Montant annuel |
|-----------------------------------|-------|----------------|----------------|
| | | | |
| Redevance variable - 1ère tranche | | 256 | 80 |
| <i>% de reversement</i> | | 32% | 10% |

Le taux de reversement proposé par le candidat OGF est largement supérieur à celui du candidat SCF (**32% contre 10%**), ce qui permet au candidat OGF de proposer une part variable de la redevance pour la première tranche à 256 K€ en moyenne/an sur la durée de la concession. La moyenne

annuelle de la part variable de la redevance du candidat **SCF est inférieure avec un montant de 80 k€.** **Le taux de reversement est inférieur de 69% pour le candidat SCF.**

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc, si l'on ne prend en compte que le première tranche (CA de 800 K€) :

- **518 K€ pour le candidat OGF soit 36% de son CA (1 439 K€ en moyenne annuelle au CEP)**
- **280 K€ pour le candidat SCF soit 22% de son CA (1 281 K€ en moyenne annuelle au CEP)**

3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES

La seconde tranche de la redevance variable concerne la part du CA comprise entre 801k€ et 900k€. La 3^{ème} tranche de la redevance variable prend en compte la part du CA supérieure à 901k€. Dans les prévisions des CEP des deux candidats, le CA est toujours supérieur à 901k€.

Dans leurs offres finales, les deux candidats ont optimisé les % de reversement :

| <i>En K€</i> | Montant annuel moyen OGF | Montant annuel moyen SCF |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Redevance variable - 2 nd e tranche | 35 | 35 |
| <i>% de reversement</i> | 35% | 35% |
| Redevance variable - 3 ^è e tranche | 216 | 229 |
| <i>% de reversement</i> | 40% | 60% |

Pour la seconde tranche, les deux candidats appliquent un taux de reversement de 35%. Pour la 3^{ème} tranche, le taux de reversement du candidat SCF est supérieur de 20% à celui du candidat OGF (60% contre 40%).

Les deux candidats proposent ainsi une part de la redevance variable pour la seconde tranche à 35 K€ en moyenne / an. Pour la troisième tranche, la moyenne annuelle de la redevance variable du candidat SCF est de 6% supérieure à celle du candidat OGF avec un montant de 229 K€ contre 216 K€ pour le candidat OGF.

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc en moyenne annuelle et en prenant en compte toutes les tranches de la part variable et la part fixe :

- **769 K€ pour le candidat OGF**
- **544 K€ pour le candidat SCF**

Le montant de la part variable des 2nde et 3^{ème} tranche ainsi que le montant annuel moyen total de la redevance sont donnés à titre indicatif et ne sont pas pris en compte dans les critères de notation de la redevance, comme le stipule le cahier des charges.

3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Pour une meilleure appréhension des modifications apportées, il est proposé l'utilisation du code couleur suivant :

| Couleur | Signification |
|---------|--|
| | Modification sans conséquences négatives ou positives pour la Métropole ou clause dont l'ajout était demandé et n'entraînant pas de remarque particulière. |
| | Modification dont la rédaction qui devrait être précisée ou qui a pour effet de réduire le degré d'engagement du candidat vis-à-vis de la Métropole. |
| | Modification emportant des conséquences significatives et défavorables pour la Métropole |
| | Modification qui constitue une amélioration du contrat ou un engagement significatif favorable du candidat. |

3.4.1 CANDIDAT OGF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « Odysseis, Crématorium de Dijon Métropole ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 133.585 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par la société OGF.

Garanties :

Le candidat propose une garantie à première demande équivalente à 5% des charges variables et fixes en année 1, soit 62 K€ environ.

Le candidat propose la mise en place d'une garantie maison mère à 100 % par le groupe OGF.

| Article | Clause initiale | Offre finale | Analyse |
|---------|--|---|------------------------------|
| 1.9 | Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles. | Le candidat précise : « En dehors de la substitution du Concessionnaire par la Société Dédinée visée à l'Article 1.10 » | Cette clause est acceptable. |
| 1.10.1 | | Le Signataire OGF s'engage à créer pendant la période de tuilage définie à l'Article 1.6 et au plus tard à la date contractuelle de prise d'exploitation une société dédiée ad hoc, sous la forme d'une société SAS | Ces ajouts étaient demandés |

| | | | |
|-------|--|--|--|
| | | <p>Société par Actions Simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. [...])</p> <p>La société dédiée aura la forme d'une SAS Société par Actions Simplifiée et sera dénommée ODYSSIS, Crématorium de Dijon Métropole</p> | |
| 1.11 | | OGF propose de supprimer la mention « Actionnaire industriel » | Cette suppression est acceptable dès lors que l'engagement de l'actionnaire demeure |
| 2.2.1 | | <p>Le candidat propose d'ajouter la précision suivante :</p> <p>« L'ensemble des biens, ouvrages et équipements mis à disposition du concessionnaire par la Collectivité, ainsi que les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par la Métropole dans le cadre du Contrat, sont des biens de retour. Font également partie des biens de retour au sens du présent article, la marque retenue et enregistrée pour la société dédiée, ainsi que les maquettes, logos, photos, supports divers, site internet, etc. liées à ladite marque et développés dans le cadre du présent contrat. »</p> | Ces ajouts étaient demandés |
| 3.2.1 | En tout état de cause, si la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine est réalisée pendant les horaires d'ouverture du crématorium au public, elle ne devra pas perturber la continuité du service public. | <p>Le candidat précise que :</p> <p>« La réglementation prévoit que ceci est fait en dehors des horaires d'ouverture au public. Ceci est contradictoire avec ce que prévoient les textes (cf. article R.1335-11 du code de la santé publique) »</p> | <p>L'article R. 1335-11 du Code de la santé publique dispose que :</p> <p>« L'incinération est effectuée en dehors des heures d'ouverture du crématorium au public ».</p> <p>Cette mention pourra être supprimée</p> |

| | | | | |
|---------|--|---|--|--|
| | | | | |
| 3.13 | A cet effet, le concessionnaire sera chargé de collecter dans les bacs mis à disposition du concessionnaire par Dijon Métropole les résidus. | Le candidat précise que : « Ces bacs ont été mis à disposition par la société Orthometals, collecteur de ces « déchets métalliques ». OGF propose de retirer cette mention. » | Cette suppression est acceptable | |
| 3.3 | Un écrit certifiant la conformité du cercueil aux normes de crémation (article R.2213-25 du CGCT). | Le candidat indique que cet écrit n'est pas prévu par la réglementation. | Le CGCT précise que : « Les agréments délivrés par le ministre chargé de la santé en application de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au présent décret restent valables jusqu'au 1er juillet 2021 ». Compte tenu de la date de prise d'effet du contrat, cette mention pourra être supprimée. | |
| 3.6.3.1 | Une copie de cette police sera remise à la Métropole. | Le candidat énonce que : « Les polices d'OGF couvrent toutes les activités du Groupe. Nous communiquons des attestations annuelles ainsi que le résumé de la couverture de chaque contrat. » | Cette clause est acceptable | |
| 3.9.3 | Le Concessionnaire est chargé d'assurer la réception des corps ainsi que l'accueil des familles qui les accompagneraient. Suivant le règlement intérieur du crématorium, le gestionnaire se réserve la faculté de refuser la crémation de tout cercueil susceptible de dégrader les installations (les cercueils autres que ceux | Le candidat précise que : « Compte-tenu de la réglementation en la matière, dès lors que le cercueil est agréé pour la crémation, il n'y a pas de raison légitime de le refuser. L'essence du bois par exemple nous semble difficilement justifiable au refus dans le cadre du décret de 2018. » | Le Délégué est chargée, à ses risques et périls de l'exploitation du crématorium. Si celui-ci estime que ce type de cercueils peut-être incinéré, il devra s'engager à prendre en charge les éventuelles conséquences. | |

| | | | |
|-----|--|--|--|
| | <p>en bois habituellement utilisés ou non agréés). La crémation de cercueils en bois dur est interdite dans le crématorium de DIJON METROPOLE : seuls des cercueils en bois tendre ou matériaux agréé seront acceptés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition. Toutefois la crémation de cercueils en bois dur sera acceptée dans le cas d'une exhumation en vue d'une crémation</p> | | |
| 6.2 | <p>Les travaux d'entretien et de réparations comprenant toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations (bâtiments, ouvrages de génie civil, équipements, matériels, réseaux et branchements, etc.) ... L'ensemble de ces travaux sont réalisés sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire.</p> <p>L'entretien du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité est également sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire.</p> | <p>Le candidat précise que :</p> <p>« Le délégataire a à sa charge l'entretien courant du site dans le contrat de concession, les travaux et modification du gros œuvre sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole. De plus, ces travaux doivent avoir une garantie décennale sous le couvert de Dijon Métropole. Nous considérons que le bâtiment, les ouvrages de génie civil, les réseaux et branchements ne peuvent donc pas être sous la responsabilité du délégataire. »</p> <p>Le candidat rajoute que :</p> <p>« Si le délégataire est maître d'un préjudice, il devra en assumer les conséquences financières ».</p> <p>Il est enfin précisé que :</p> | <p>Bien que la concession puisse être qualifiée d'affermage à ilots concessifs – aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 devraient en principe être à la charge du concessionnaire – Dijon Métropole accepte de prendre en charge ces travaux d'entretien et réparations exceptée l'hypothèse où ces derniers résulteraient d'une carence ou d'une faute d'exploitation du concessionnaire.</p> <p>Une clarification de cet article est nécessaire.</p> |

| | | | |
|-------|---|---|---|
| | | « OGF propose de modifier le partage de responsabilité pour suivre l'historique de la concession et la Maitrise d'Ouvrage assurée par la Métropole. » | |
| 6.4.1 | L'ensemble du renouvellement programmé et non programmé de tous les biens concédés incombe au concessionnaire, y compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés, le renouvellement des immeubles, des voiries et réseaux divers et des espaces verts. | <p>Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.</p> <p>Il est enfin précisé que :</p> <p>« OGF propose de modifier le partage de responsabilité pour suivre l'historique de laconcession et la Maitrise d'Ouvrage assurée par laMétropole. »</p> | <p>Bien que la concession puisse être qualifiée d'affermage à ilots concessifs – aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.4 devraient en principe être à la charge du concessionnaire – Dijon Métropole accepte de prendre en charge ces travaux de renouvellement exceptée l'hypothèse où ces derniers résulteraient d'une carence ou d'une faute d'exploitation du concessionnaire.</p> <p>Une clarification de cet article est nécessaire.</p> |
| 6.4.2 | <p>Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des ouvrages de Génie Civil, sont à la charge du Concessionnaire y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages. Sont également compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés ainsi que le renouvellement des immeubles.</p> <p>Les travaux de renouvellement dits de second œuvre, peinture,</p> | <p>Les gros travaux de terrassement, génie civilne doivent pas être à lacharge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.</p> <p>Il est enfin précisé que :</p> <p>« OGF propose de modifier le partage de responsabilité pour suivre l'historique de laconcession et la Maitrise d'Ouvrage assurée par laMétropole. »</p> | <p>Bien que la concession puisse être qualifiée d'affermage à ilots concessifs – aux termesde laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.4 devraient en principe être à la charge du concessionnaire – Dijon Métropole accepte de prendre en charge ces travaux de renouvellement exceptée l'hypothèse où ces derniers résulteraient d'une carence ou d'une faute d'exploitation du concessionnaire.</p> <p>Une clarification de cet article est nécessaire.</p> |

| | | | |
|-------|---|--|-----|
| | <p>enduit (intérieur, extérieur), serrurerie, mise en sécurité du personnel, clôture, portail, portillon... sont à la charge du Concessionnaire.</p> <p>Les gros travaux de terrassement, génie civilne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.</p> <p>Canalisations, réseaux et voiries :</p> <p>Sont notamment à la charge du concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement :</p> <p>Des canalisations et de leurs équipements (vannes, clapets...)</p> <p>Des réseaux et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards...)</p> <p>Des voiries et leurs annexes (tampons abimés, ou cassés sur ou sous voirie...)</p> <p>Des espaces verts et leurs accessoires,</p> <p>Etc...</p> | | |
| 8.1.5 | | <p>Le candidat précise que :</p> <p>« Nous confirmons que la formule d'indexation proposée nous convient.</p> <p>Le taux de plafonnement retenu est bien de 2,2% à compter de l'année N+1.</p> | RAS |

| | | | |
|-------|--|---|-----------------------------|
| | | <p>Nous proposons d'éviter également la baisse des tarifs et donc de créer un plancher à 0% d'évolution des tarifs afin de préserver la redevance variable importante de la Métropole assise sur le Chiffre d'Affaires.</p> <p>Ce qui ferait une indexation des tarifs entre 0% et 2,2%.</p> <p>Le choix des coefficients appliqués à la formule d'indexation des tarifs est un regroupement des postes de charges du compte d'exploitation prévisionnel par type qui permet de déterminer le poids des postes de charges les uns par rapport aux autres.</p> <p>Les coefficients correspondent au poids des charges dans le compte d'exploitation.</p> <p>Les formules de l'onglet 7 sont apparentes et permettent de remonter aux charges regroupées dans l'onglet 6. »</p> | |
| 8.7.1 | | <p>Le concessionnaire versera chaque année à Dijon Métropole une redevance d'occupation domaniale nette de taxes calculée comme suit :</p> <p>Une partie fixe annuelle calculée en fonction de l'occupation des terrains d'emprise : 262 000,00 € HT annuel ;</p> <p>Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 800 000</p> | Ces ajouts étaient demandés |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | euros, la part variable sera de 32% du chiffre d'affaires Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel compris entre 800 001 euros et 900 000 euros, la part variable sera de 35% du chiffre d'affaires Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur à 900 001 euros la part variable sera de 40% du chiffre d'affaires | |
|--|--|--|--|

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est particulièrement positif.

Enfin, comme demandé lors des négociations, le candidat précise le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer (soit 5% des charges variables et fixes en année 1 soit 62 K€ environ) et, précise qu'une garantie maison mère sera mise en place (le groupe OGF apportera 100% de sa garantie à la société dédiée).

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de Très satisfaisante.

3.4.2 CANDIDAT SCF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « La Société du Crématorium de Dijon ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 10.000 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par La Société des Crématoriums de France.

Garanties :

Le candidat propose :

- Une garantie maison mère ;
- Une garantie à première demande. Si un modèle est transmis dans l'offre finale, Toutefois le montant de celle-ci n'est pas précisément défini. Aucune précision n'a été apportée par le candidat dans son offre finale.

| Article | Clause initiale | Proposition de modification | Analyse |
|-------------------|--|---|---|
| 3.9.4.1 | Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles. | <p>Le candidat indique en commentaire :</p> <p>« L'article 121 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a abrogé les articles L. 2223-22 et L.2331-3, b) 9° du Code Général des Collectivités Territoriales lesquels formaient la base légale de la perception des taxes communales au titre des convois / inhumations / crémations. Ces-dernières ont parfois été dénommées « redevance de crémation » dans certains contrats de DSP.</p> <p>Dans ce cadre et afin d'éviter toute ambiguïté, nous suggérons de remplacer les termes de « redevance de crémation » par « tarif de crémation »</p> | Cette clause est acceptable. |
| 5.5 (Création) | | <p>Le candidat propose l'ajout de la clause suivante :</p> <p>« Le Concessionnaire veille à ce que le personnel employé sur le site, par lui-même ou par ses prestataires ou sous-concessionnaires, possède les qualifications requises à la bonne gestion du service délégué. Il est tenu de respecter strictement les évolutions législatives ou réglementaires concernant les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, notamment les</p> | Cette clause rend obligatoire la formation continue du personnel affecté à l'exploitation du crématorium. Cette clause est donc favorable à la Métropole. |

| | | | |
|-------|---|--|--|
| | | articles L. 2223-23 et L. 2223-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le personnel d'exploitation devra avoir suivi et continuer à suivre l'ensemble des formations obligatoires pour l'exercice des différentes activités des équipements délégués et disposer ainsi de l'ensemble des qualifications requises ». | |
| 6.1 | | Le candidat ajoute la stipulation suivante : Le Concessionnaire s'engage à financer l'intégralité des travaux prévus dans le cadre de l'exploitation des installations grâce à ses fonds propres | Cette clause est acceptable. |
| 6.4.2 | Sont notamment à la charge du Concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement : | Le candidat précise en commentaire que : « Nous vous proposons de supprimer cette mention dans un souci d'équilibre économique de la délégation ». | Le commentaire du candidat est ambigu. En tout état de cause la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation du concessionnaire doit rester à sa seule charge. la charge du délégataire. Le candidat est invité à supprimer ce commentaire. Aucune autre précision n'a été apportée sur ce point dans l'offre finale du candidat. |
| 6.4.1 | Les travaux de renouvellement des branchements, pour la partie comprise jusqu'à la boîte de branchement en partie privative sont à la charge du Concessionnaire. | Au regard de la visite des lieux effectuée par notre Direction Technique en date du 12 mai 2021, nous pensons que cette clause est sans objet. | Le candidat est invité à supprimer son commentaire. Les travaux de branchement peuvent être imprévus, et dans ce cas il incombera au délégataire de les réaliser. Aucune autre précision n'a été apportée sur ce point dans l'offre finale du candidat. |

| | | | |
|-----|--|---|--|
| | | | <p>Toutefois, conformément aux négociations, bien que la concession puisse être qualifiée d'affermage à ilots concessifs – aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.4 devraient en principe être à la charge du concessionnaire – Dijon Métropole accepte de prendre en charge ces travaux de renouvellement exceptée l'hypothèse où ces derniers résulteraient d'une carence ou d'une faute d'exploitation du concessionnaire.</p> <p>Une clarification de cet article est nécessaire.</p> |
| 6.7 | <p>De même, la Métropole peut demander, dans le cadre des programmes de gros entretien, toute modernisation de l'installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats de l'exploitation, compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation. Les dépenses supportées par le Concessionnaire sont imputées sur le compte de G.E.R (Gros Entretien Renouvellement).</p> | <p>Le candidat précise en commentaire :</p> <p>« Une clause de cette nature relève davantage, à notre sens, d'un contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation que d'un contrat d'affermage simple. Dans ces conditions, nous vous proposons de limiter le montant des travaux de modernisation de l'installation à un montant pouvant être amorti sur la durée de la délégation sans en affecter son équilibre d'origine »</p> | <p>Aucune autre précision n'a été apportée sur ce point dans l'offre finale du candidat.</p> <p>Toutefois, conformément aux négociations, bien que la concession puisse être qualifiée d'affermage à ilots concessifs – aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.7 devraient en principe être à la charge du concessionnaire – Dijon Métropole accepte de prendre en charge ces travaux de modernisation exceptée l'hypothèse où ces derniers résulteraient d'une carence ou d'une faute d'exploitation du</p> |

| | | | |
|-------------------|--|--|---|
| | | | <p>concessionnaire.</p> <p>Une clarification de cet article est nécessaire.</p> <p>Le contrat prend la forme d'un affermage avec ilots concessifs concernant les travaux de GER.</p> <p>Ces travaux devront donc être réalisés par le délégataire.</p> <p>Le candidat est invité à supprimer son commentaire.</p> |
| 7.4 (Création) | | <p>Le candidat ajoute l'article suivant :</p> <p>« Le Concessionnaire s'engage à obtenir les certifications ISO 9001 et ISO 14001 dans un délai de 18mois à compter de la mise à disposition des biens et à transmettre au service compétent de la Métropole lesdites certifications ».</p> | <p>L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une optimisation du contrat.</p> <p>Cette clause est favorable à la Métropole.</p> <p>Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.</p> |
| 7.5 (Création) | | <p>Le candidat ajoute un article relatif à la démarche environnementale selon lequel :</p> <p>« Le Concessionnaire s'inscrit volontairement dans une démarche globale d'éco responsabilité visant à concilier les objectifs de performance en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement avec la bonne gestion du service public concédé.</p> <p>Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à intégrer les enjeux liés au</p> | <p>L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une optimisation du contrat.</p> <p>Cette clause est favorable à la Métropole.</p> <p>Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>développement durable à chaque étape de l'exécution du Contrat, de la phase de conception et réalisation du Crématorium, jusqu'à la phase d'exploitation du service.</p> <p>A ce titre et sous réserve de ne pas affecter le bon fonctionnement du service public concédé, le Concessionnaire s'engage, dans la mesure du possible, à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser le choix de matériaux aisément réemployables ou évacuables ainsi que les techniques constructives respectueuses de l'environnement ;• Minimiser sa consommation de papier en limitant les impressions tout en privilégiant la dématérialisation de l'ensemble des communications et, le cas échéant, l'utilisation de papier recyclé ;• Optimiser sa consommation de ressources énergétiques (gaz, électricité) et de fluides dans sa gestion quotidienne du service ;• Valoriser au maximum l'utilisation d'énergie fatale grâce au processus de récupération de l'énergie sur les fumées de crémation ;• Limiter le recours aux produits d'entretien contenant des substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine ; | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|-----|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Eviter au maximum le gaspillage et la production de déchets notamment plastique ; • S'assurer de la collecte, du tri et du traitement des déchets produits ; • Sensibiliser et former ses personnels aux enjeux du développement durable dans l'exercice de leurs missions. | |
| 8.1 | | <p>Le commentaire précise en commentaire :</p> <p>« Nous vous proposons de discuter, au stade des négociations, du plafonnement de l'indexation des tarifs dans un souci de sécurité juridique.</p> <p>En effet, l'équilibre de la délégation impliquerait que le Concessionnaire puisse, a minima, limiter l'évolution à la baisse des tarifs ou augmenter ses tarifs en cas d'inflation des coûts liés à l'exécution de la DSP »</p> | <p>Cette demande pourra être discutée en cours de négociation.</p> <p>Le candidat est invité à proposer une formulation adaptée.</p> <p>Aucune autre précision n'a été apportée sur ce point dans l'offre finale du candidat</p> |
| 8.3 | | <p>Le candidat précise en commentaire :</p> <p>« Nous vous proposons de corriger une coquille dans la numérotation de l'article et de viser l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications du contrat rendues possibles par des clauses de réexamen.</p> | <p>Cette modification est opportune.</p> |

| | | | |
|-------|--|--|--|
| 9.5.2 | | Le candidat précise en commentaire : « Dans un souci de transparence et de qualité du service public, nous proposons une remontée d'informations quotidienne de l'activité du crématorium grâce à la création d'un profil externe sur notre logiciel de gestion de l'activité vous permettant d'avoir accès aux informations suivantes : planning journalier de crémation, délais d'attente,...etc. » | Cette proposition va dans le sens des intérêts de la Métropole. Le candidat est invité à intégrer cette proposition dans son projet de contrat. |
|-------|--|--|--|

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est positif.


Toutefois, le candidat indique qu'il ne lui incombe pas de prendre en charge les travaux de GER. Ce point devra être discutée dès lors que tel est précisément le sens d'un affermage avec îlots concessifs.

Le candidat optimise également le projet de contrat dans le sens des intérêts de la Métropole (ajout d'obligation de certification et démarche environnementale).

Par ailleurs, le candidat devra préciser le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer.

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de **Satisfaisante.**

3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE

| Éléments d'appréciations du critère | OGF | SCF |
|---|--|--|
| <p>Ambitions de développement du service, actions de communication et promotion du service, activités commerciales accessoires au service</p> <p>/10 pts</p> | <p>Choix d'un nom et d'une identité de marque : ODYSSIS « Odysée » faisant référence au voyage et « is » aux services</p>  <p>Identité visuelle :</p> <p>Plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration continue de notre qualité de service, - Prise en compte chaque interlocuteur (familles, PF,...) - Création d'un site internet dédié au crématorium + ses services, - Création de plaquettes, - Temps de mémoire, journée Portes ouvertes, - 1 fleur/1 crémation - Création d'une commémoration Covid-19. <p>Développement du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralité de fonctionnement, - Certification ISO 14001, - Présentation du crématorium et des salles de convivialité. <p>Développement sur les réservations des salles de convivialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location salle seule, - Prestation traiteur avec la location de la salle <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> | <p>Mise en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un logo dédié à l'activité par la Direction de la Communication SCF, - Plaquette/Brochure de présentation destinée aux familles et aux entreprises de pompes funèbres qui décrit les différents services que l'établissement propose, - Parution dans la Presse Quotidienne Régionale avec interview pour annoncer le changement de délégataire et présenter les aménagements qui seront réalisés. - Rencontre avec les opérateurs funéraires pendant la phase de tuilage, - Création d'un site internet dédié permettant aux familles de retrouver en un seul site dédié l'intégralité des informations nécessaires - Journée du souvenir / information <p>Développement du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement), <p>Activités commerciales accessoires au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location salle de convivialité avec « collation simple », - Location avec un service de traiteur et de restauration avec des prestations prédéfinies (pas de marge SCF), non Prestations détaillées dans l'offre - Possibilité d'un dépôt du cercueil en anticipé proposée au PF <p style="text-align: center;">Niveau TRES SATISFAISANT</p> |
| Sous-note | 10 | 10 |

4 SYNTHESE

| Critères de jugement des offres | | OGF | SCF |
|---------------------------------|--|--------------|-------------|
| CRITERE N° 1 | Critère « Gestion et qualité du service » | | |
| | Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service | 3 | 3 |
| | Modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil | 4 | 3 |
| | Organisation des cérémonies | 3 | 3 |
| | Modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés | 3 | 3 |
| | Modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres | 4 | 3 |
| | Modalités de gestion des pannes de four | 4 | 4 |
| | Propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs, ...) | 4 | 3 |
| | Plan de maintenance des installations | 4 | 3 |
| | Plan de GER | 3 | 3 |
| | Projet de règlement de service du crématorium | 3 | 2 |
| | Cumul notation critère 1 sur 40 points | 35 | 30 |
| CRITERE N° 2. | « Critère Tarifs du service » | | |
| | Cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats | 3,75 | 3,75 |
| | Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes. | 5 | 5 |
| | Formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats | 4 | 1 |
| | Cumul notation critère 2 sur 15 points | 12,75 | 9,75 |

| CRITERE N° 3. | Critère « Niveau de redevance » | | |
|---|--|--------------|--------------|
| Redevance fixe | | 12,5 | 5,58 |
| Redevance variable | | 12,5 | 3,91 |
| | Cumul notation critère 3 sur 25 points | 25 | 9,49 |
| CRITERE N° 4. | Critère « Niveau des engagements juridiques | | |
| Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes | | 10 | 7,5 |
| | Cumul notation critère 4 sur 10 points | 10 | 7,5 |
| CRITERE N° 5 | Critère « Développement commercial du service » | | |
| Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat ; | | 10 | 10 |
| Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités. | | | |
| | Cumul notation critère 5 sur 10 points | 10 | 10 |
| | Note globale pondérée | 92,75 | 66,74 |

5 CONCLUSION

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, je vous propose de retenir la société OGF.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale de la société OGF, je propose au Conseil Métropolitain :

- D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire la société OGF pour l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole ;
- D'approuver le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- Et par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de concession de service public.

6 PRESENTATION DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

6.1 PRESENTATION DE DIJON METROPOLE

La Métropole de Dijon, établissement public de coopération intercommunale, est une métropole française compétente pour la création et la gestion des crématoriums et sites funéraires sur son périmètre en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

6.2 L'OBJET DU CONTRAT

Le futur contrat a pour objet de confier au futur concessionnaire l'exploitation du crématorium situé 100 rue pierre de Coubertin à Dijon.

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur délégataire aura à sa charge les missions suivantes :

- La gestion des relations avec les usagers ;
- La tenue du planning de réservation ;
- La vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles ;
- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles ;
- Le bon déroulement des cérémonies ;
- Les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- Le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par Dijon Métropole ;
- La crémation des défunts ;
- La pulvérisation des cendres ;
- Le renouvellement du mobilier ;
- La fourniture des urnes à titre gratuit ;
- La dispersion des cendres ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- La crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- L'organisation des cérémonies ;
- La perception des redevances ;
- La traçabilité des cendres ;
- La conservation des urnes cinéraires ;
- Gestion des salles de convivialité et des services associés ;
- Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

6.3 DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'exploitation ferme de cinq (5) ans. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1^{er} janvier 2022 pour une fin fixée au 31 décembre 2026.

6.4 SOCIETE DEDIEE

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Concessionnaire devra créer une société dédiée à l'exécution du Contrat. Celle-ci prendra le nom « Odysys ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée et disposera d'un capital de 37 000 euros.

Le capital de la société sera détenu par la société OGF, actionnaire unique.

En outre, son objet social sera réservé exclusivement à l'objet du Contrat.

6.5 LES TACHES ET RESPONSABILITES DU FUTUR TITULAIRE

Le Concessionnaire :

- Assume l'exécution du service qui lui est confié, sous sa propre responsabilité ainsi qu'à ses frais, risques et périls, tant à l'égard du Concédant et des usagers qu'à l'égard des tiers ;
- Exploite le service public qui lui est délégué à ses frais, risques et périls, c'est-à-dire qu'il est responsable de la continuité du service public et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits ;
- S'engage, en toute connaissance de cause, sur le CEP annexé au Contrat. Le CEP a été établi par le Concessionnaire de manière réaliste et transparent, permettant de couvrir ses dépenses et de s'assurer un bénéfice raisonnable ;
- Détermine l'économie générale du Contrat ;
- Est tenu de souscrire tant pour son compte que pour le compte du Concédant, auprès d'une compagnie, notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exploitation du service ;
- Le Concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun. Il s'engage à traiter toute réclamation de quelque nature qu'elle soit pour tout dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exploitation des ouvrages.
- Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de survenance d'un Cas de Cause légitime.
- Les polices d'assurance dommages pour lesquelles le Concédant aura la qualité d'assuré additionnel doivent inclure expressément une clause générale et totale de renonciation à tout recours contre le Concédant de la part du ou des assureurs.

6.6 TRAVAUX MIS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire s'engage à réaliser des travaux d'optimisation de la gestion du service et de l'accueil des usagers comprenant notamment les opérations suivantes :

- Réfection totale de la salle de cérémonie Lotus ;
- Sonorisation des deux salles de cérémonies Lotus et Cerisier ;
- Création de 2 auvents en partie technique ;
- Création de 2 locaux extérieurs ;
- Création d'un SAS entre le hall d'accueil et la partie technique.

6.7 ECONOMIE DU CONTRAT

6.7.1 REMUNERATIONS ET REDEVANCES

La rémunération du concessionnaire ainsi que les redevances versées par ce dernier sont fixées selon les termes du Chapitre 8 « Conditions financières et fiscales ».

La rémunération du Concessionnaire est constituée :

- Une « redevance » de crémation perçue auprès des usagers ;
- Des recettes complémentaires liées à l'exploitation de l'équipement ;

Ces ressources complémentaires participent à l'économie du contrat dans la mesure où elles permettent au Concessionnaire d'assurer ou d'améliorer l'équilibre économique de la société dédiée à l'exploitation du site.

L'économie du contrat est détaillée par chaque candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser à DIJON METROPOLE une redevance d'occupation du domaine public communautaire dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au Concessionnaire, conformément à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6.7.2 ECONOMIE DE L'OFFRE DU CONCESSIONNAIRE PRESENTI

Offre du candidat pressenti au vu de l'analyse des offres : Société OGF.

L'analyse reposait sur les deux critères suivants :

- Tarifs du service
- Niveau de redevance

S'agissant du tarif du service, le candidat s'engage sur la grille tarifaire suivante :

| Grille tarifaire (€ HT - valeur avril 2021) | OGF |
|---|---------|
| Crémation + salle de cérémonie 30 min | |
| Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min | 489,17 |
| Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min | Gratuit |
| Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes | 206,67 |
| Pompiers décédés en service | Gratuit |
| Crémation Adulte sans salle de cérémonie | 415,00 |
| Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée | 577,50 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 ans) | 489,17 |
| Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 ans) | 244,17 |
| Incinérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200L max) | 489,17 |
| Incinérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100L max) | 244,17 |

| Prestations complémentaires | |
|---|---------------------|
| Urne fournie à chaque demande | Gratuit |
| Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir | Gratuit |
| Dépôts temporaire des urnes du 1er mois de conservation au 6ème mois inclus | Gratuit |
| Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois) | 8,33 |
| Transport d'urnes à domicile | 52,50 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min | 56,67 |
| Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min | 85,00 |
| Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée (45mins) | NE |
| Location demi salle de convivialité - 45 min | 60,00 |
| Location demi salle de convivialité - 60 min | 80,00 |
| Location demi salle de convivialité - 90 min | 100,00 |
| Location salle de convivialité complète - 45 min | 110,00 |
| Location salle de convivialité complète - 60 min | 130,00 |
| Location salle de convivialité complète - 90 min | 150,00 |
| Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité | Payé par la famille |
| Forfait collation dans le salon de convivialité (inclus dans la location) | NE |
| Retransmission à distance de la cérémonie | Gratuit |

S'agissant de la redevance, le candidat se propose de verser chaque année à DIJON METROPOLE une redevance d'occupation domaniale nette de taxes calculée comme suit :

- ⇒ Une partie fixe annuelle calculée en fonction de l'occupation des terrains d'emprise : 262.000€ HT annuel ;
- ⇒ Une partie variable : calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT du Concessionnaire et fixée comme suit :

Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 euros, la part variable sera de 32% du chiffre d'affaires.

Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel compris entre 800 001 euros et 900 000 euros, la part variable sera de 35% du chiffre d'affaires.

Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur à 900 001 euros la part variable sera de 40% du chiffre d'affaires.

6.8 SANCTIONS

Le contrat prévoit de nombreuses pénalités qui pourront être appliquées en cas de manquement du Concessionnaire. Au surplus, le contrat permet également de prononcer la mise en régie provisoire ou de résilier pour faute le contrat.